



CONTENU

0.	INTRODUCTION	3
1.	FLAGS RELATIFS AUX VARIABLES POPULATION ET DÉPENSES	5
1.1.	ANON_BASE	5
1.2.	ANON_VIEW	6
1.3.	FLAG1	7
1.4.	SAMPLE_FLAG	9
1.5.	AGE65_YN.....	10
2.	FLAGS - POPULATION.....	11
2.1	AGE05_CAT, AGE10_CAT, AGE00_YN	11
2.2	PROVINCE, ARRONDISSEMENT.....	13
2.3	MAJOR_RISK_CAT	15
2.4	MAJOR_BENEFIT_YN	16
2.5	MAJOR_COVERAGE_YN	17
2.6	MAJOR_INVALIDITY_YN.....	18
2.7	MINOR_RISK_CAT	19
2.8	DECEASED_YN.....	21
2.9	TITULAR_YN	22
2.10	SOCIAL_CAT.....	23
2.11	UNEMPLOYMENT_CAT1	25
2.12	UNEMPLOYMENT_CAT2.....	28
2.13	RECOGNITION_YN.....	32
2.14	CHRONICAL_YN	33
2.15	UNEMPLOYMENT_YN.....	34
2.16	INCAPACITY_YN.....	35
2.17	INVALIDITY_YN	36
2.18	FAM_SIZE.....	37
2.19.	IC_AVAIL_xxxx.....	38
2.20.	URB_CAT.....	40
2.21	ERROR	41
2.22.	CRX_xxx (REGIONS DE SOINS)	42
2.23.	PSEUDOPATH_xxxxx	44
2.24.	RESTHOME_DAYS	52
2.25.	CANCER_MOC_YN.....	53
2.26.	CANCER_CHEMORT_YN.....	54
3.	FLAGS – DEPENSES (SOINS DE SANTE & PHARMANET)	55
3.1	PROCEDURE_YYYYWW, PROCEDURE_MM, PROCEDURE_YYYY.....	55
3.2	C_RANK.....	57
3.3	PROCEDURE_AH_CAT, PROCEDURE_GROUP, PROCEDURE_DETAIL, PROCEDURE_CAT.....	58
3.4	COMPTABLE.....	60
3.5	PRESCRIBER_C, PRESCRIBER_CAT.....	62
3.6	ATC_ANAT_L, ATC_THER_L, ATC_PHAR_L, ATC_CHEM_L, ATC_PROD_L	64
3.7	PRESCRIPTION_YYYWW, PRESCRIPTION_MM, PRESCRIPTION_YYYY	65
3.8	ERROR	67
4.	FLAGS – SOINS DE SANTE.....	68
4.1	PRACTITIONER_C, PRACTITIONER_CAT.....	68
4.2	INSTITUTION_CAT, INSTITUTION_QUAL.....	70
4.3	INSTITUTION_SITE_CAT, INSTITUTION_SITE_QUAL.....	72
4.4	THIRD_YN	74
4.5	NEW_YN.....	75



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

4.6	STAY_NR.....	76
4.7	SS00060_100P/SS00060_100P_F/SS00060_100P_R.....	77
5.	FLAGS – PHARMANET	78
5.1	PHARMACIST_C, PHARMACIST_CAT	78
5.2	INVOICE_MM, INVOICE_YYYY	80
5.3	UNIT	81
6.	FLAGS-ADMISSIONS/SEJOURS HOP ACUTES ET SERVICES PSYCHIATRIQUES	82
6.1.	HOSP_ADM	85
6.2.	HOSP_TRANS	86
6.3	SERV_ADM.....	87
6.4	SERV_DIS	88
6.5.	LOS.....	89
6.6.	LOS_YYYY	90
6.7.	STAY_NR.....	91
6.8.	STAY_CAT.....	92
6.9.	ADMISSION, ADMISSION_MM, ADMISSION_YYYY	93
6.10.	DISCHARGE, DISCHARGE_MM, DISCHARGE_YYYY	94
7.	FLAGS-ADMISSIONS/SEJOURS PSYCHIATRIE	95
7.1.	ADMISSION2.....	95
7.2.	DISCHARGE2	95
7.3.	INCOMPLETE_HOSP_YN	96
7.4.	N_JOINED	96
7.5.	LOS.....	97
7.6.	CHECK.....	97
7.7.	NURSING_DAY	98
7.8.	FORF_CLBIO	98
7.9.	FORF_MED	98
7.10.	VACATION	99
7.11.	GAP_DAYS	99
7.12.	REPAYMENT.....	99
7.13.	PAT_CONTR.....	100
7.14.	SUPPL.....	100
7.15.	ADM_YEAR.....	100
7.16.	DIS_YEAR.....	101
7.17.	ADM_NOTINYEAR_YN.....	101
7.18.	DIS_NOTINYEAR_YN	102



0. INTRODUCTION

L'objectif poursuivi des dénommés 'flags' est de présenter une série d'indicateurs dérivés ou récapitulatifs. Sur base de conventions et de définitions documentées, ceux-ci peuvent ensuite être utilisés de la même manière pour chaque organisation.

Ils sont, d'une part, essentiels pour garantir la cohérence entre les résultats des analyses des différents partenaires et constituent, d'autre part, un instrument de travail ingénieux qui peut simplifier de manière considérable l'analyse de l'échantillon permanent (EP). Etant donné que les 'flags' reflètent la plupart du temps un niveau d'agrégation plus élevé (moins de détail) que la(es) variable(s) d'origine (à retrouver dans les dessins d'enregistrement de l'AIM) sur laquelle(lesquels) ils se sont basés, ils assurent en outre une protection supplémentaire de la vie privée des bénéficiaires dans l'échantillon permanent.

Chaque partenaire peut présenter de nouveaux 'flags'. Après validation de leur définition par la Commission Technique, ces nouveaux 'flags' peuvent être ajoutés aux données de l'échantillon permanent.

Il a été décidé et ce, afin de permettre l'utilisation des 'flags' de la manière la plus conviviale et évidente possible, d'attribuer des noms anglais aux variables.

Nous faisons régulièrement référence, dans ce document, aux dessins d'enregistrement de l'AIM et aux instructions de l'INAMI relatives à la facturation.

Lien 1 : dessin d'enregistrement dépenses AIM

Lien 2 : dessin d'enregistrement population AIM

Lien 3 : instructions INAMI relatives à la facturation

REMARQUES Release 13 :

- **RELEASE 13**
La Release 13 concerne la période 2002-2017.
La période 2006-2017 est basée sur l'entièreté de la livraison de données soins de santé.
- **RESTHOME_YN => RESTHOME_DAYS**
Le flag existant RESTHOME_YN est devenu RESTHOME_DAYS et indique combien de jours par année de référence l'individu a reçu un forfait MRPA/MRS/CSJ.
- **TABLES HOSPITALISATION**
Les tables d'hospitalisation H comprennent uniquement les séjours en hôpitaux aigus, y compris les services psychiatriques. Pour chaque hospitalisation, on ajoute le service à l'admission et le service à la sortie (voir point 6).
- **TABLES HOSPITALISATION PSYCHIATRIE**
Un algorithme spécifique à la psychiatrie a été créé. Les séjours en psychiatrie sont repris dans les tables hospitalisation HP.



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

la structure de cette table ne correspond pas à celle des tables hospitalisation en hôpital aigu et service psychiatrique (voir point 7).

- **TABLES POPULATION**

Un nouveau flag a été ajouté à la release précédente dans les tables population :

1. *Pseudomorbidités*

La définition des groupes de pseudomorbidités est basée en premier lieu sur les « groupes ADG » créés au sein du groupe de travail morbidité du Service des soins de santé de l'INAMI.

La définition des groupes de pseudomorbidités est basée sur la livraison des médicaments en officine publique (données PHARMANET).

On attribue un groupe de pseudomorbidité à un individu uniquement si le nombre total de DDD pour les codes ATC concernés du groupe est égal ou supérieur à 90.

- *Flags cancer*

La définition de 2 nouveaux flags cancer a été établie en collaboration avec la Fondation Registre du cancer.

Le premier flag CANCER_MOC_YN (voir 2.25) détermine si une concertation oncologique multidisciplinaire (COM) a été facturée au cours de l'année de référence.

le deuxième flag CANCER_CHEMORT_YN (voir 2.26) détermine si une chimiothérapie ou une radiothérapie a été pratiquée au cours de l'année de référence.

- *FAM_SIZE*

En raison d'un enregistrement incomplet, en 2017, du chef de famille MAF (SS3009), qui constitue la base du calcul du flag FAM_SIZE (voir 2.18), ce flag est pour l'instant incorrect. Dès que l'AIM aura reçu une nouvelle livraison de données de la part des organismes assureurs, ce flag sera corrigé pour 2017. Tant que vous n'en avez pas reçu le signal de notre part, veuillez ne pas utiliser le flag FAM_SIZE pour 2017 et travailler pour le moment avec le flag 2016.



1. FLAGS RELATIFS AUX VARIABLES POPULATION ET DÉPENSES

1.1. ANON_BASE

Type de données : alphanumérique

Nombre de positions : 24

Description de la zone :

La variable ANON_BASE (qui se trouve uniquement dans les fichiers 'mères') se compose des numéros d'identification uniques où chaque numéro indique un bénéficiaire. Ce numéro d'identification équivaut à la double codification des variables PP0010 et SS0010 provenant des fichiers de base (voir dessin d'enregistrement population et dépenses).

Les données relatives à la population, aux dépenses et aux séjours des titulaires peuvent être couplées dans les fichiers 'mères' sur base de ce numéro.



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

1.2 ANON_VIEW

Type de données : alphanumérique

Nombre de positions : 24

Description de la zone :

La variable ANON_VIEW (qui se trouve uniquement dans les 'views') se compose du numéro d'identification unique de chaque ayant-droit. Ce numéro d'identification équivaut à un ré-encodage des variables PP0010 et SS00010 déjà encodées en double provenant des fichiers de base.

Les données relatives à la population, aux dépenses et aux séjours peuvent, sur base de ce numéro, être couplées dans des 'views' identiques.

Afin de garantir que les données provenant de différentes 'views' ne soient couplées ensemble, la codification supplémentaire ANON_VIEW est différente pour chaque 'view'.

1.3 FLAG1

Type de données : numérique

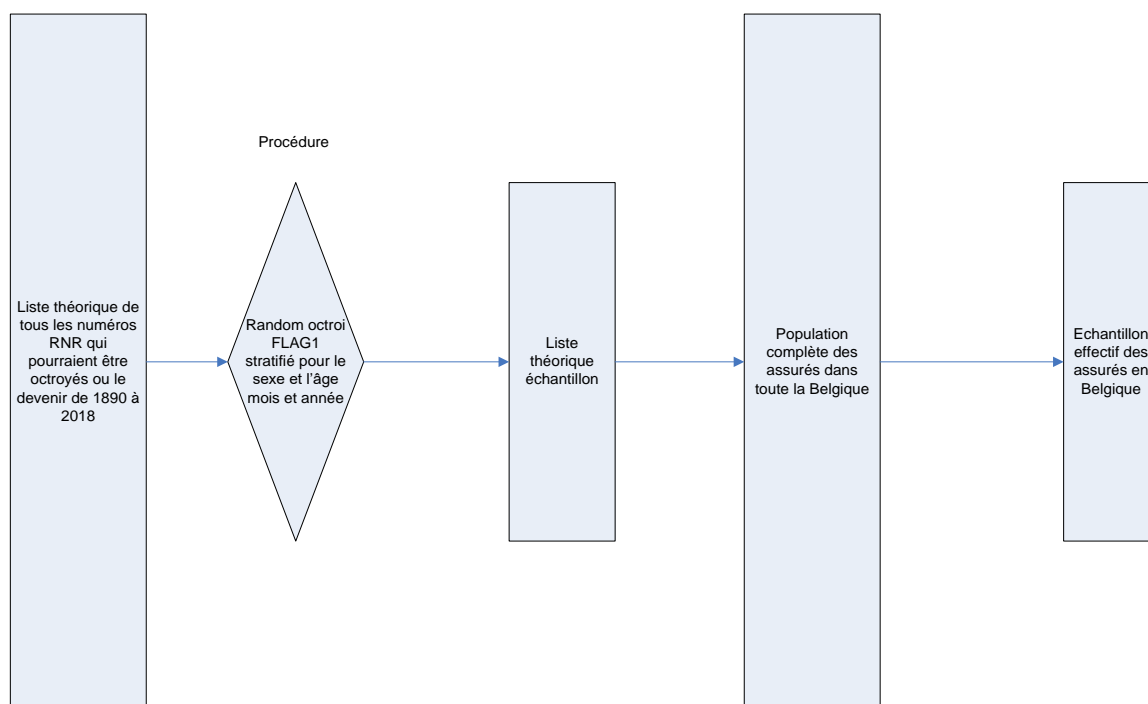
Nombre de positions : 4

Description de la zone :

FLAG1 est le flag de base pour tous les bénéficiaire qui font partie de l'échantillon permanent (l'échantillon de base et l'échantillon).

Il indique si le bénéficiaire fait partie de l'échantillon de base (sample 1/40) ou de l'échantillon (sample 1/39) pour les personnes de plus de 65 ans, avec indication de l'année au cours de laquelle ces personnes de plus de 65 ans ont été reprises dans l'échantillon.

Le FLAG1 est stratifié par une procédure d'échantillonnage selon le sexe et l'âge jusqu'à l'année et mois de la naissance, couplée à la liste complète théorique des numéros de registre national.



Remarques :

- Pour les *nouveaux-nés* (qui font partie de l'échantillon de base) ayant une date de naissance à partir de 2002 (l'année de début de l'échantillon permanent), il s'agit de données de l'échantillon permanent octroyées à partir de leur naissance
- Les bénéficiaires peuvent (si la proportion avec la population l'exige) également être ajoutés sur le tard dans l'échantillon permanent. Contrairement aux nouveaux-nés,



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

leurs dépenses éventuelles sont connues à partir du 1^{er} janvier de l'année de référence (au plus tôt à partir de 2002) qu' il a indiquée dans l'EP.

Codification :

9999 = Echantillon (sample)

2001 = Echantillon (Oversample) de toutes les personnes de plus de 65 ans à la création de l'Echantillon Permanent

2002 = Echantillon supplémentaire des personnes qui ont 65 ans en 2002

2003 = Echantillon supplémentaire des personnes qui ont 65 ans en 2003

.....

YYYY = Echantillon supplémentaire des personnes qui ont 65 ans en YYYY



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

1.4 SAMPLE_FLAG

Type de données Type de données : numérique

Nombre de positions : 1

Description de la zone :

Le 'flag' de l'échantillon indique si le bénéficiaire fait partie de l'échantillon de base (échantillon 1/40) ou de l'échantillon supplémentaire (1/39 pour les personnes de plus de 65 ans).

Détermination du flag:

* **SAMPLE_FLAG**

```
if FLAG1=9999          then SAMPLE_FLAG = 1;
else if FLAG1 <= &REFJR. then SAMPLE_FLAG = 2;
```

Codification:

1= Echantillon (sample)
2= Echantillon supplémentaire (oversample)



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

1.5 AGE65_YN	
<u>Type de données</u> : numérique	<u>Nombre de positions</u> : 1
<p><u>Description de la zone</u> :</p> <p>AGE65_YN indique si le bénéficiaire est plus jeune (<) ou plus âgé que 65 ans (≥) au cours de l'année de référence.</p> <p><u>Remarque</u> :</p> <p>L'âge est déterminé comme : l'année de référence - l'année de naissance Comme l'âge est déterminé au 31 décembre de l'année de référence, en moyenne l'âge peut être sous-estimé d'une demi-année. Cela affecte aussi la division en groupes d'âge.</p>	
<p><u>Codification</u>:</p> <p>. : valeur manquante (missing) 0 : plus jeune que 65 ans 1 : 65 ans ou plus âgé</p>	
<p><u>Détermination du flag</u>:</p> <p>* AGE65_YN</p> <pre>%let GEBJR = PP0015a; %let LFT = &REFJR.-PP0015a; if missing(&GEBJR.) then AGE65_YN=.; else if &GEBJR. = 0 then AGE65_YN=.; else if &REFJR. < &GEBJR. then AGE65_YN=.; else if &GEBJR. < (&REFJR.-150) then AGE65_YN=.; else if &LFT. >= 65 then AGE65_YN=1; else AGE65_YN=0;</pre> <p>Où:</p> <ul style="list-style-type: none"> - PP0015A correspond à l'année de naissance du bénéficiaire (voir le dessin d'enregistrement des données de population de l'AIM) - et &yyyy équivaut à l'année de référence (2002, 2003, 2004, ...) - 150 a été opté de façon arbitraire afin de limiter l'octroi de valeurs erronées aux catégories d'âge plus élevées. 	

2. FLAGS - POPULATION

2.1 AGE05_CAT, AGE10_CAT, AGE00_YN

Type de données : numérique

Nombre de positions :
age05_cat en age10_cat : 2
age00_yn : 1

Description de la zone :

Ces 'flags' indiquent à quelle tranche d'âge le bénéficiaire appartient (par 5 ans et par 10 ans). L'âge du bénéficiaire est déterminé au 31 décembre de l'année de référence.

Le flag age00_yn indique si le bénéficiaire est/n'est pas né au cours de l'année de référence et n'a donc pas encore atteint l'âge d'1 an au 31 décembre de l'année de référence.

Remarque :

Etant donné que l'âge est déterminé au 31 décembre de l'année de référence, les catégories d'âge sont surestimées en moyenne d'une demi année.

Codification:

age05_cat	age10_cat	age00_yn
. : valeur manquante (missing)	. : valeur manquante (missing)	. : valeur manquante (missing)
1 : 0 à 4 ans	1 : 0 à 9 ans	0 : pas encore né au cours de l'année de référence
2 : 5 à 9 ans	2 : 10 à 19 ans	1 : né au cours de l'année de référence
3 : 10 à 14 ans	3 : 20 à 29 ans	
4 : 15 à 19 ans	4 : 30 à 39 ans	
5 : 20 à 24 ans	5 : 40 à 49 ans	
6 : 25 à 29 ans	6 : 50 à 59 ans	
7 : 30 à 34 ans	7 : 60 à 69 ans	
8 : 35 à 39 ans	8 : 70 à 79 ans	
9 : 40 à 44 ans	9 : 80 à 89 ans	
10 : 45 à 49 ans	10 : 90 à 99 ans	
11 : 50 à 54 ans	11 : 100 et plus âgé	
12 : 55 à 59 ans		
13 : 60 à 64 ans		
14 : 65 à 69 ans		
15 : 70 à 74 ans		
16 : 75 à 79 ans		
17 : 80 à 84 ans		
18 : 85 à 89 ans		
19 : 90 à 94 ans		
20 : 95 à 99 ans		



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

21 : 100 et plus âgé		
<p><u>Détermination des flags:</u></p> <pre> %let GEBJR = PP0015a; %let LFT = &REFJR.-PP0015a; * AGE05_CAT if missing(&GEBJR.) then AGE05_CAT=.; else if &GEBJR. = 0 then AGE05_CAT=.; else if &REFJR. < &GEBJR. then AGE05_CAT=.; else if &GEBJR. < (&REFJR.-150) then AGE05_CAT=.; else if &GEBJR.>0 then AGE05_CAT=MIN(INT((&LFT.)/5)+1 , 21); else AGE05_CAT=.; * AGE10_CAT if missing(&GEBJR.) then AGE10_CAT=.; else if &GEBJR. = 0 then AGE10_CAT=.; else if &REFJR. < &GEBJR. then AGE10_CAT=.; else if &GEBJR. < (&REFJR.-150) then AGE10_CAT=.; else if &GEBJR.>0 then AGE10_CAT=MIN(INT((&LFT.)/10)+1 , 11); else AGE10_CAT=.; * AGE00_YN if missing(&GEBJR.) then AGE00_YN=.; else if &GEBJR. = 0 then AGE00_YN=.; else if &REFJR. < &GEBJR. then AGE00_YN=.; else if &GEBJR. < (&REFJR.-150) then AGE00_YN=.; else if &GEBJR. = &REFJR. then AGE00_YN=1; else AGE00_YN=0; </pre> <p>Où</p> <ul style="list-style-type: none"> - PP0015A équivaut à l'année de naissance du bénéficiaire - et &yyyy à l'année de référence (2002, 2003, 2004, ...) - 150 a été opté de façon arbitraire afin de limiter l'octroi de valeurs erronées à des catégories d'âge plus élevées. 		



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

2.2 PROVINCE, ARRONDISSEMENT

Type de données : numérique

Nombre de positions :

Province : 5

Arrondissement: 2

Description de la zone :

Ces flags indiquent dans quel arrondissement, ou plus précisément quelle province le bénéficiaire séjourne.

Codification

Arrondissement		Province
. = valeur manquante (missing)	51= ATH	“ “ = valeur manquante
11= ANTWERPEN	52= CHARLEROI	10000 = ANVERS
12= MECHELEN	53= MONS	30000 = FLANDRE OCCIDENTALE
13= TURNHOUT	54= MOUSCRON	40000 = FLANDRE ORIENTALE
21= BRUSSEL	55= SOIGNIES	50000 = HAINAUT
23= HALLE VILVORDE	56= THUIN	60000 = LIEGE
24= LEUVEN	57= TOURNAI	70000 = LIMBOURG
25= NIVELLES	61= HUY	80000 = Luxembourg
31= BRUGES	62= LIEGE	90000 = NAMUR
32= DIKSMUIDE	63= VERVIERS	21000 = BXL – BRU
33= IEPER	64= WAREMME	20001 = BRABANT FLAMAND
34= KORTRIJK	71= HASSELT	20002 = BRABANT WALLON
35= OSTENDE	72= MAASEIK	0 = étranger
36= ROESELARE	73= TONGEREN	
37= TIELT	81= ARLON	
38= VEURNE	82= BASTOGNE	
41= AALST	83= MARCHE-FAMENNE	
42= DENDERMONDE	84= NEUFCHATEAU	
43= EEKLO	85= VIRTON	
44= GAND	91= DINANT	
45= OUDENAARDE	92= NAMUR	
46= ST-NIKLAAS	93= PHILIPPEVILLE	
	0 = étranger	

Remarque: pour les premières années 2002-2004, il n'est pas possible d'établir une distinction entre le statut 'missing' (.) et les valeurs nulles (0) étant donné que les données ont été toutes mises à zéro (0).



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

Détermination des 'flags':

%let NIS = PP0025;

* ARRONDISSEMENT

```

if missing(&NIS.)           then ARRONDISSEMENT=.;
else if 93999 < &NIS.       then ARRONDISSEMENT=.;
else if &NIS. < 100         then ARRONDISSEMENT=.;
else if &NIS. in (995,999) then ARRONDISSEMENT=.;
else if &NIS. < 1000       then ARRONDISSEMENT=0;
else                         ARRONDISSEMENT=INT(&NIS./1000);
  
```

* PROVINCE

```

if missing(&NIS.)           then PROVINCE=.;
else if 93999 < &NIS.       then PROVINCE=.;
else if &NIS. < 100         then PROVINCE=.;
else if &NIS. in (995,999) then PROVINCE=.;
else if &NIS. < 1000       then PROVINCE=0;
else if INT(&NIS./10000)in (1,3,4,5,6,7,8,9) then PROVINCE=INT(&NIS./10000)*10000;
else if INT(&NIS./1000)=21  then PROVINCE=21000;
else if INT(&NIS./1000)=23  then PROVINCE=20001;
else if INT(&NIS./1000)=24  then PROVINCE=20001;
else if INT(&NIS./1000)=25  then PROVINCE=20002;
else                         PROVINCE=.;
  
```

Où PP0025 équivaut au code NISS de l'adresse du bénéficiaire.



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

2.3 MAJOR_RISK_CAT

Type de données : numérique

Nombre de positions : 1

Description de la zone :

MAJOR_RISK_CAT indique si la personne (salariée ou indépendante) a droit aux gros risques.

Codification :

. = valeur manquante (missing)
 1 = salarié (personne du régime général) ayant droit aux gros risques
 4 = indépendant ayant droit aux gros risques

Détermination du 'flag':

%let CG1 = PP0030;

```
if missing(&CG1.)          then MAJOR_RISK_CAT=.;
else if INT(&CG1./100)= 4   then MAJOR_RISK_CAT=4;
else if INT(&CG1./100)= 1   then MAJOR_RISK_CAT=1;
else                        MAJOR_RISK_CAT=0;
```

où PP0030 équivaut au CT1 du membre, avec comme valeur pour sa première position:

1 = salarié
 4 = indépendant
 0 = situations non définies ou aucun droit



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

2.4 MAJOR_BENEFIT_YN

Type de données : numérique

Nombre de positions : 1

Description de la zone :

MAJOR_BENEFIT_YN indique si le bénéficiaire est un VIPO ou non.

ATTENTION, cette zone ne doit pas être confondue avec MAJOR_COVERAGE_YN. Il ne s'agit pas de l'intervention majorée de l'assurance mais du fait d'être veuf/veuve, invalide, pensionné ou orphelin, quelque soit le niveau de l'intervention

Codification :

. = valeur manquante (missing)
0 = pas VIPO
1 = VIPO

Détermination du flag:

* **MAJOR_BENEFIT_YN**

%let CG1 = PP0030;

```
if missing(&CG1.)                then MAJOR_BENEFIT_YN=.;
else if INT(&CG1./100) not in (1,4) then MAJOR_BENEFIT_YN =.;
else if INT(MOD(&CG1.,100)/10) in (2,3,4,5) then MAJOR_BENEFIT_YN= 1;
else                               MAJOR_BENEFIT_YN= 0;
```

où PP0030 dresse le CT1 du bénéficiaire avec comme valeur pour sa 2ème position:

- 0 = personnes non protégées/inscrites au registre national
- 1 = personnes actives
- 2 = invalides et handicapés
- 3 = pensionné(e)s
- 4 = veufs/veuves
- 5 = orphelins
- 7 = communautés religieuses
- 8 = conventions internationales



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

2.5 MAJOR_COVERAGE_YN	
<u>Type de données</u> : numérique	<u>Nombre de positions</u> : 1
<p><u>Description de la zone</u> :</p> <p>MAJOR_COVERAGE_YN indique si le bénéficiaire bénéficie ou non du tarif préférentiel de l'assurance obligatoire.</p>	
<p><u>Codification</u> :</p> <p>. = valeur manquante (missing) 0 = aucun tarif préférentiel 1 = tarif préférentiel (BIM ou OMNIO)</p>	
<p><u>Description du flag</u> :</p> <p>* MAJOR_COVERAGE_YN</p> <pre>%let CG1 = PP0030; if missing(&CG1.) then MAJOR_COVERAGE_YN =.; else if INT(&CG1./100) not in (1,4) then MAJOR_COVERAGE_YN =.; else if mod(&CG1.,10)=1 then MAJOR_COVERAGE_YN = 1; else MAJOR_COVERAGE_YN = 0;</pre> <p>Où PP0030 dresse le CT1 du bénéficiaire avec comme valeur pour sa 3ème position: 0 = aucun tarif préférentiel 1 = tarif préférentiel</p>	



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

2.6 MAJOR_INVALIDITY_YN

Type de données : numérique

Nombre de positions : 1

Description de la zone :

MAJOR_INVALIDITY_YN indique si le bénéficiaire est invalide ou handicapé d'après le CT1.

Codification :

. = valeur manquante (missing)
0 = pas invalide/handicapé CT1
1 = invalidité/handicapé CT1

Détermination du flag:

*** MAJOR_INVALIDITY_YN**

%let CG1 = PP0030;

```
if missing(&CG1.) then MAJOR_INVALIDITY_YN =.;
else if INT(&CG1./100) not in (1,4) then MAJOR_INVALIDITY_YN =.;
else if int(mod(&CG1.,100)/10) = 2 then MAJOR_INVALIDITY_YN = 1;
else MAJOR_INVALIDITY_YN = 0;
```

Où PP0030 reflète le CT1 du bénéficiaire avec comme valeur pour sa 2ème position:

- 0 = personnes non protégées/inscrites au registre national
- 1 = personnes actives
- 2 = invalides et handicapés
- 3 = pensionné(e)s
- 4 = veufs/veuves
- 5 = orphelins
- 7 = communautés religieuses
- 8 = conventions internationales

REMARQUE : il s'agit ici des titulaires invalides ou handicapés et de leurs personnes à charge.



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

2.7 MINOR_RISK_CAT

Type de données : numérique

Nombre de positions : 1

Description de la zone :

MINOR_RISK_CAT indique si la personne a droit aux petits risques.

Depuis le 01/01/2008, les indépendants ont également droit aux petits risques par le biais de l'assurance obligatoire. La signification du CT2 est fortement atténuée et a encore uniquement un sens dans le cadre des conventions internationales.

Dans le régime général, le CT1 équivaut au CT2 depuis le 01/01/2008, avant 2008 CT1 et CT2 différaient uniquement lorsque le CT2=000 (un assuré qui n'est pas en ordre d'assurabilité → en principe paiement comptant; pas d'application du tiers-payant).

Codification :

. = valeur manquante (missing)
 0 = sans petits risques
 1 = petits risques
 9 = petits risques par le biais de l'assurance libre

Depuis le 01/01/2008, l'assurance libre n'existe plus. Le code 9 perd alors sa signification.

Détermination du flag:

* **MINOR_RISK_CAT**

```
%let CG1 = PP0030;
%let CG2 = PP0035;
```

```
if missing(&CG1.) then MINOR_RISK_CAT =.;
else if missing(&CG2.) then MINOR_RISK_CAT =.;
else if INT(&CG1./100) not in (1,4) then MINOR_RISK_CAT =.;
else if 0<&CG2.<100 then MINOR_RISK_CAT =.;
else if &CG2. >999 then MINOR_RISK_CAT =.;
else if INT(&CG2./100) in (1,4) then MINOR_RISK_CAT = 1;
else if INT(&CG2./100)=9 then MINOR_RISK_CAT = 9;
else MINOR_RISK_CAT = 0;
```

Où PP0035 indique le CT2 du membre. Les valeurs générales du PP0035 (CT2) sont équivalentes à:



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

* Pour l'assurance libre (jusque et y compris 31/12/2007):

0 = pas d'assurance libre

900 = Assurance libre à 75% sans régime préférentiel

901 = Assurance libre à 100% avec régime préférentiel

Depuis le 01/01/2008, l'assurance libre n'existe plus. Les CT2 000, 900 et 901 perdent leur signification.

* Pour l'assurance obligatoire:

Régime général: CT1 = CT2 (sauf lorsque CT2=0 avant le 01/01/2008)

Régime indépendants: 460 = indépendants ayant droit aux petits risques
sans régime préférentiel

461 = indépendants ayant droit aux petits risques
avec régime préférentiel

Pour les prestations à partir du 01/01/2008, la distinction entre le régime général et le régime indépendants n'est plus significative pour la tarification.



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

2.8 DECEASED_YN

Type de données : numérique

Nombre de positions : 1

Description de la zone :

DECEASED_YN indique si le bénéficiaire est décédé durant l'année de référence.

Codification :

. = valeur manquante

0 = non décédé

1 = décédé

Détermination du flag:

*** DECEASED_YN**

```
%let JAAROVL = PP0040a;
```

```
if missing(&JAAROVL.) then DECEASED_YN = .;
else if &JAAROVL. = &REFJR. then DECEASED_YN = 1;
else if &JAAROVL. = 0 then DECEASED_YN = 0;
else DECEASED_YN = .;
```

Où

- &yyyy équivaut à l'année de référence (2002, 2003, 2004, ...)

- et PP0040A à l'année de décès du membre qui est encodée de la manière suivante :

0 = non décédé

YYYY = année du décès



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

2.9 TITULAR_YN

Type de données : numérique

Nombre de positions : 1

Description de la zone :

TITULAR_YN indique si le bénéficiaire est un titulaire ou une personne à charge.

Codification :

. = valeur manquante
0 = personne à charge
1 = titulaire

Description du flag:

* **TITULAR_YN**

%let PTL = PP1002;

```
if missing(&PTL.)      then TITULAR_YN = .;
else if &PTL.=1        then TITULAR_YN = 1;
else if &PTL. in (2,3,4) then TITULAR_YN = 0;
else                   TITULAR_YN = .;
```

Où PP1002 équivaut au statut du bénéficiaire avec comme valeur:

- 1 = titulaire
- 2 = époux (se) ou cohabitant
- 3 = descendant
- 4 = ascendant



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

2.10 SOCIAL_CAT

Type de données : numérique

Nombre de positions : 1

Description de la zone :

SOCIAL_CAT indique la situation sociale du bénéficiaire.

Remarque:

La situation sociale est parfois une référence d'un autre bénéficiaire (ex. partenaire)

Codification :

. = valeur manquante
 1 = privé
 2 = secteur public
 3 = indépendants
 4 = GRAPA

Détermination du flag:

* **SOCIAL_CAT**

%let SOC = PP1003;

```
if missing(&SOC.)          then SOCIAL_CAT = .;
else if &SOC. in (0)         then SOCIAL_CAT = .;
else if &SOC. in (1,2,5,7,10,11) then SOCIAL_CAT = 1;
else if &SOC. in (3,9)      then SOCIAL_CAT = 2;
else if &SOC. in (4,6,8,12) then SOCIAL_CAT = 3;
else if &SOC. in (13,14,15) then SOCIAL_CAT = 4;
else                        SOCIAL_CAT = .;
```

Flag basé sur la zone PP1003 – Situation sociale à la date du modèle E

- 1 = travailleurs actif (y compris les chômeurs et les invalides)
- 2 = employés actif (y compris les chômeurs et les invalides)
- 3 = employés statutaires du service public
- 4 = indépendants actifs y compris les indépendants invalides et les indépendants assimilés
- 5 = handicapés du régime général
- 6 = handicapés du régime indépendants
- 7 = étudiants 3e niveau
- 8 = conjoints assistant l'indépendant (y compris les invalides)
- 9 = pensionnés, veufs, veuves et orphelins du secteur public
- 10 = pensionnés, veufs et veuves et orphelins du régime général
- 11 = non assurés régime général
- 12 = non assurés indépendants et communautés religieuses
- 13 = Veufs, veuves starter



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

14 = GRAPA

15 = Veufs, veuves de la GRAPA

0 = autres



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

2.11 UNEMPLOYMENT_CAT1

Type de données : numérique

Nombre de positions : 1

Description de la zone :

UNEMPLOYMENT_CAT indique si le bénéficiaire a été chômeur au cours du dernier trimestre de l'année précédant l'année de référence

Codification :

. = valeur manquante
 0 = non chômeur
 1 = chômeur temps plein
 2 = chômeur partiel
 3 = prépension
 4 = reste

Détermination du flag:

* **UNEMPLOYMENT_CAT**

%let WERKLOOS = PP1004;

```

if missing(&WERKLOOS.) then UNEMPLOYMENT_CAT = .;
else if &WERKLOOS. in (" ") then UNEMPLOYMENT_CAT = .;
else if &WERKLOOS. in ("21") then UNEMPLOYMENT_CAT = 0;
else if &WERKLOOS. in ("00","01","03","06","11","12") then UNEMPLOYMENT_CAT = 1;
else if &WERKLOOS. in ("02","04","05","18","27","31","57","99") then UNEMPLOYMENT_CAT = 2;
else if &WERKLOOS. in ("09","10","15") then UNEMPLOYMENT_CAT = 3;
else UNEMPLOYMENT_CAT = 4;
  
```

Attention : il convient de contrôler, lors de chaque release, que la valeur 4 reste uniquement très limitée. Toutes les valeurs courantes 2002-2007 subdivisées en une cat. Valeur 4 seront les nouvelles valeurs courantes.

Flag basé sur la zone PP1004 – code chômage et plus spécifiquement le code chômage du bénéficiaire au cours du quatrième trimestre de l'année précédant l'année de référence.

Codification du PP1004:

00 = pas d'autorisation de remboursement
 01 = chômage complet – admissible à temps plein
 02 = Indemnisable en tant que chômeur temporaire admissible à temps plein
 03 = chômage complet autorisé en tant que travailleur à temps partiel volontaire art.103
 04 = Indemnisable en tant que chômeur temporaire admissible en tant que travailleur à temps partiel volontaire
 05 = travailleur à temps partiel qui revendique une indemnité de garantie de revenus art.131bis



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

- 06 = Indemnisable en tant que travailleur partiel uniquement indemnisable pour un chômage temporaire
- 09 = Prépension : travailleur à temps plein admissible
- 10 = Prépension : travailleur admissible en tant que travailleur partiel volontaire
- 11 = Formation professionnelle et indemnité complète pour stage ou formation (depuis le 01.04.2006)
- 12 = chômeur engagé dans un atelier protégé
- 13 = prépension textile – travailleur à temps plein (n'est plus attribué depuis le 01.01.1990)
- 14 = prépension textile – travailleur à temps partiel volontaire (n'est plus attribué depuis le 01.01.1990)
- 15 = travailleurs transfrontaliers du troisième âge
- 16 = indemnité de chômage majorée durant le dernier mois de formation professionnelle – travailleur à temps plein
- 17 = indemnité majorée durant le dernier mois de formation professionnelle – travailleur à temps partiel volontaire
- 18 = prépensionné mi-temps
- 21 = journées de vacances jeunesse (A.R. 13.06.2001 publié au Moniteur Belge du 26.06.2001)
- 24 = supplément cours de change
- 27 = Bénéficiaire d'indemnités en tant que parent d'accueil
- 31 = Indemnité partielle pour stage ou formation (d'application depuis le 01.04.2006)
- 33 = Exemption études avec programme d'études complet 155 quarter AR 20.12.1963 : réduction de moitié du montant journalier
- 34 = chômeur à temps partiel volontaire qui a droit au supplément de mobilité
- 35 = chômeur à temps partiel volontaire qui a droit au supplément de garderie
- 36 = chômeur à temps partiel volontaire qui a droit au supplément de mobilité et au supplément de garderie
- 37 = chômeur à temps partiel volontaire qui a droit au supplément de mobilité et au supplément de 247,89 EUR en raison du suivi d'une formation professionnelle
- 38 = chômeur à temps partiel volontaire qui a droit au supplément de garderie et au supplément de 247.89 EUR en raison du suivi d'une formation professionnelle
- 39 = chômeur à temps partiel volontaire qui a droit au supplément de mobilité, au supplément de garderie et au supplément de 247.89 EUR en raison du suivi d'une formation professionnelle
- 40 = indemnité d'établissement
- 44 = chômeur complet qui a droit au supplément de mobilité
- 45 = chômeur complet qui a droit au supplément de garderie
- 46 = chômeur complet qui a droit au supplément de mobilité et au supplément de garderie
- 47 = chômeur complet qui a droit au supplément de mobilité et au supplément de 247,89 EUR en raison du suivi d'une formation professionnelle
- 48 = chômeur complet qui a droit au supplément de garderie et au supplément de 247,89 EUR en raison du suivi d'une formation professionnelle
- 49 = chômeur complet qui a droit à un supplément de mobilité, au supplément de garderie et au supplément de 247,89 EUR en raison du suivi d'une formation professionnelle
- 57 = Indemnisable en tant que travailleur partiel ayant droit à une indemnité de garantie de revenus. Règlement à partir du 01.07.2005.
- 69 = chômeurs contrôlés qui se rendent à l'étranger temporairement pour y chercher du travail et ce, en application de l'article 69 de l'arrêté nr. 1488/71 de la C.E.E.
- 91 = Indemnité d'attente diminuée durant le premier contrat d'initiation à la vie professionnelle
- 97 = activité cumulable mais indemnité journalière ramenée à zéro



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

98 = code du travailleur salarié à temps partiel avec maintien des droits, lequel entame un travail à temps partiel dans le cadre d'un plan d'entreprise 99 = travailleur partiel avec maintien des droits qui n'est pas habilité à recevoir une indemnité garantie de revenus

2 zones vierges : non chômeurs (actifs, pensionnés,...) – preuves de chômage pour lesquelles aucun jour de chômage n'a été signalé durant le 4^{ème} trimestre de l'année de référence -1



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

2.12 UNEMPLOYMENT_CAT2

Type de données : numérique

Nombre de positions : 1

Description de la zone :

UNEMPLOYMENT_CAT indique si le bénéficiaire a été chômeur au cours du dernier trimestre de l'année précédant l'année de référence

Codification :

. = valeur manquante
 0 = non chômeur
 1 = chômeur temps plein
 2 = chômeur partiel
 3 = prépension
 4 = reste

Détermination du flag:

* **UNEMPLOYMENT_CAT2**

%let WERKLOOS = PP1004;

```
if missing(&WERKLOOS.)
  then UNEMPLOYMENT_CAT2=.;
else if &WERKLOOS. in (" ", "12", "21", "91")
  then UNEMPLOYMENT_CAT2=0
else if &WERKLOOS. in
("00","01","02","03","06","11","16","17","24","33","40","44","45","46","47","48","49","69")
  then UNEMPLOYMENT_CAT2=1;
else if &WERKLOOS. in ("04","05","18","27","31","34","35","36","37","38","39","57","97","98","99")
  then UNEMPLOYMENT_CAT2=2;
else if &WERKLOOS. in ("09","10","13","14","15")
  then UNEMPLOYMENT_CAT2=3;
else
  UNEMPLOYMENT_CAT2=4;
```

Attention : il convient de contrôler, lors de chaque release, que la valeur 4 reste uniquement très limitée. Toutes les valeurs courantes 2002-2007 subdivisées en une cat. Valeur 4 seront les nouvelles valeurs courantes.

Flag basé sur la zone PP1004 – code chômage et plus spécifiquement le code chômage du bénéficiaire au cours du quatrième trimestre de l'année précédant l'année de référence.

Codification du PP1004:

00 = pas d'autorisation de remboursement
 01 = chômage complet – admissible à temps plein
 02 = Indemnisable en tant que chômeur temporaire admissible à temps plein
 03 = chômage complet autorisé en tant que travailleur à temps partiel volontaire art.103



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

- 04 = Indemnisable en tant que chômeur temporaire admissible en tant que travailleur à temps partiel volontaire
- 05 = travailleur à temps partiel qui revendique une indemnité de garantie de revenus art.131bis
- 06 = Indemnisable en tant que travailleur partiel uniquement indemnisable pour un chômage temporaire
- 09 = Prépension : travailleur à temps plein admissible
- 10 = Prépension : travailleur admissible en tant que travailleur partiel volontaire
- 11 = Formation professionnelle et indemnité complète pour stage ou formation (depuis le 01.04.2006)
- 12 = chômeur engagé dans un atelier protégé
- 13 = prépension textile – travailleur à temps plein (n'est plus attribué depuis le 01.01.1990)
- 14 = prépension textile – travailleur à temps partiel volontaire (n'est plus attribué depuis le 01.01.1990)
- 15 = travailleurs transfrontaliers du troisième âge
- 16 = indemnité de chômage majorée durant le dernier mois de formation professionnelle – travailleur à temps plein
- 17 = indemnité majorée durant le dernier mois de formation professionnelle – travailleur à temps partiel volontaire
- 18 = prépensionné mi-temps
- 21 = journées de vacances jeunesse (A.R. 13.06.2001 publié au Moniteur Belge du 26.06.2001)
- 24 = supplément cours de change
- 27 = Bénéficiaire d'indemnités en tant que parent d'accueil
- 31 = Indemnité partielle pour stage ou formation (d'application depuis le 01.04.2006)
- 33 = Exemption études avec programme d'études complet 155 quarter AR 20.12.1963 : réduction de moitié du montant journalier
- 34 = chômeur à temps partiel volontaire qui a droit au supplément de mobilité
- 35 = chômeur à temps partiel volontaire qui a droit au supplément de garderie
- 36 = chômeur à temps partiel volontaire qui a droit au supplément de mobilité et au supplément de garderie
- 37 = chômeur à temps partiel volontaire qui a droit au supplément de mobilité et au supplément de 247,89 EUR en raison du suivi d'une formation professionnelle
- 38 = chômeur à temps partiel volontaire qui a droit au supplément de garderie et au supplément de 247.89 EUR en raison du suivi d'une formation professionnelle
- 39 = chômeur à temps partiel volontaire qui a droit au supplément de mobilité, au supplément de garderie et au supplément de 247.89 EUR en raison du suivi d'une formation professionnelle
- 40 = indemnité d'établissement
- 44 = chômeur complet qui a droit au supplément de mobilité
- 45 = chômeur complet qui a droit au supplément de garderie
- 46 = chômeur complet qui a droit au supplément de mobilité et au supplément de garderie
- 47 = chômeur complet qui a droit au supplément de mobilité et au supplément de 247,89 EUR en raison du suivi d'une formation professionnelle
- 48 = chômeur complet qui a droit au supplément de garderie et au supplément de 247,89 EUR en raison du suivi d'une formation professionnelle
- 49 = chômeur complet qui a droit à un supplément de mobilité, au supplément de garderie et au supplément de 247,89 EUR en raison du suivi d'une formation professionnelle
- 57 = Indemnisable en tant que travailleur partiel ayant droit à une indemnité de garantie de revenus. Règlement à partir du 01.07.2005.
- 69 = chômeurs contrôlés qui se rendent à l'étranger temporairement pour y chercher du travail et ce, en application de l'article 69 de l'arrêté nr. 1488/71 de la C.E.E.



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

- 91 = Indemnité d'attente diminuée durant le premier contrat d'initiation à la vie professionnelle
- 97 = activité cumulable mais indemnité journalière ramenée à zéro
- 98 = code du travailleur salarié à temps partiel avec maintien des droits, lequel entame un travail à temps partiel dans le cadre d'un plan d'entreprise 99 = travailleur partiel avec maintien des droits qui n'est pas habilité à recevoir une indemnité garantie de revenus
- 2 zones vierges : non chômeurs (actifs, pensionnés,...) – preuves de chômage pour lesquelles aucun jour de chômage n'a été signalé durant le 4^{ème} trimestre de l'année de référence -1



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

2.13 RECOGNITION_YN

Type de données : numérique

Nombre de positions : 1

Description de la zone :

RECOGNITION_YN indique si le bénéficiaire est une personne handicapée.

Codification :

. = valeur manquante (missing)

0 = non handicapé

1 = handicapé

Détermination du flag:

* **RECOGNITION_YN**

```
%let ERK_MVAL = PP1009;
```

```
if missing(&ERK_MVAL.) then RECOGNITION_YN = .;
else if &ERK_MVAL.=0 then RECOGNITION_YN = 0;
else if &ERK_MVAL. in (1:7) then RECOGNITION_YN = 1;
else RECOGNITION_YN = .;
```

Flag basé sur la zone PP1009 – Origine de la reconnaissance du statut de personne handicapée

Codification du PP1009:

0 = pas d'application, membres non comptés dans les modèles E

1 = la personne concernée qui a été reconnue par le médecin inspecteur du S.C.M.

2 = la personne concernée qui a été reconnue par le Ministère des Affaires Sociales, Ministère de la Santé Publique et de l'Environnement

3 = la personne concernée qui a droit à des allocations familiales majorées (régime indépendants)

4 = la personne concernée qui a droit à des allocations familiales majorées ET qui est âgée de 15 ans (régime général)

5 = la personne qui perçoit des indemnités d'invalidité en tant que travailleur indépendant

6 = article 4, 2 A.R. 29.12.1997 (F46 personnes handicapées)

7 = Le veuf, la veuve ou l'orphelin des personnes handicapées indépendantes/membres de communautés religieuses.



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

2.15 UNEMPLOYMENT_YN

Type de données : numérique

Nombre de positions : 1

Description de la zone :

UNEMPLOYMENT_YN indique si le bénéficiaire a eu au moins une journée de chômage au cours de l'année de référence.

Codification :

. = valeur manquante
 0 = aucun jour de chômage
 1 = au-moins un jour de chômage

Détermination du flag:

Flag basé sur le pp4001: le nombre total de journées de chômage mentionné sur les formulaires de chômage modèle F de l'année de référence

* **UNEMPLOYMENT_YN**

```
%let DAG_WKL = PP4001;
```

```
if missing(&DAG_WKL.) then UNEMPLOYMENT_YN = .;
else if &DAG_WKL.=0 then UNEMPLOYMENT_YN = 0;
else if &DAG_WKL.>0 then UNEMPLOYMENT_YN = 1;
else UNEMPLOYMENT_YN = .;
```

Remarque:

Il se peut que cette zone ne soit pas correctement complétée lors de la première livraison. Les OA complètent la zone en fonction des données qu'ils connaissent à ce moment. Lors de la 2^{ème} livraison des données (18 mois après l'année en question), cette variable sera entièrement complétée et de manière correcte.

Ce qui signifie que, dans la première version d'une année déterminée, cette information n'est pas complète. Le fichier complété de la population contiendra l'information la plus correcte uniquement au cours de l'année +3.



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

2.16 INCAPACITY_YN

Type de données : numérique

Nombre de positions : 1

Description de la zone :

INCAPACITY_YN indique si le bénéficiaire a eu au moins une journée d'incapacité de travail primaire (ITP) au cours de l'année de référence.

Codification :

. = valeur manquante
 0 = aucune journée ITP
 1 = au-moins une journée ITP

Détermination du flag:

Flag basé sur le pp4002: le nombre total de journées ITP.

*** INCAPACITY_YN**

```
%let DAG_PAO = PP4002;
```

```
if missing(&DAG_PAO.) then INCAPACITY_YN = .;
else if &DAG_PAO.=0 then INCAPACITY_YN = 0;
else if &DAG_PAO.>0 then INCAPACITY_YN = 1;
else INCAPACITY_YN = .;
```



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

2.17 INVALIDITY_YN

Type de données : numérique

Nombre de positions : 1

Description de la zone :

INVALIDITY_YN indique si le bénéficiaire a eu des journées de maladie invalidité au cours de l'année de référence.

Codification :

. = valeur manquante
 0 = aucune journée de maladie invalidité
 1 = au moins 1 journée de maladie invalidité

Détermination du flag:

Flag basé sur la zone PP4003 – nombre de journées de maladie invalidité. L'on compte toutes les journées de la période d'invalidité durant l'année de référence. Les périodes d'invalidité pour lesquelles aucune journée n'est indemnisée par l'OA ne sont pas comptées.

*** INVALIDITY_YN**

```
%let DAG_INV = PP4003;
```

```
if missing(&DAG_INV.) then INVALIDITY_YN = .;
else if &DAG_INV.=0 then INVALIDITY_YN = 0;
else if &DAG_INV.>0 then INVALIDITY_YN = 1;
```



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

2.18 FAM_SIZE

Type de données : numérique

Nombre de positions : 1

Description de la zone :

FAM_SIZE indique, pour le bénéficiaire concerné du record, le nombre de bénéficiaires qui ont le même statut chef de famille MAF que lui.

Codification :

. = valeur manquante
 1 = la famille MAF contient 1 bénéficiaire
 2 = la famille MAF contient 2 bénéficiaires
 15 = la famille MAF contient 15 ou plus bénéficiaires.

Détermination du flag:

Flag basé sur le pp0010 et pp3009 de la population globale

PP0010 : identification

PP3009 : identification chef de famille MAF

* **FAM_SIZE**

(code pas disponible)

Remarques ;

Le chef de famille MAF du bénéficiaire ne fait pas obligatoirement partie de l'échantillon permanent.

Le décompte du nombre de bénéficiaires par famille MAF se fait sur base de la **population totale** et non uniquement sur base de l'ensemble de la population de l'échantillon permanent. Si la FAM_SIZE est plus grande que 15, celle-ci est fixée à 15.



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

2.19. IC_AVAIL_xxxx																											
<u>Type de données</u> : numérique	<u>Nombre de positions</u> : 1																										
<p><u>Description des zones</u> :</p> <p>IC_AVAIL_xxxx représente un ensemble de 12 indicateurs qui, en fonction du sexe et du groupe d'âge, donnent une indication de la disponibilité potentielle des membres de la famille de l'aidant demandeur en tant que support potentiel. Ce facteur dépend dans une large mesure sur la situation de l'emploi (salarié ou non) et la santé des membres de la famille.</p> <p>Membres de la famille âgés de moins de 25 ans sont considérées comme non disponibles en tant que support potentiel.</p>																											
<p><u>Codification</u> :</p> <p>Membres de la famille du titulaire en fonction du sexe (2) et l'âge (6) de classification divisée en 12 groupes. Pour chaque groupe un indicateur est créé.</p> <p>.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="width: 30%;">IC_AVAIL_SA11</td> <td>Sexe: M - Groupe d'âges 1 : 00 – 24 ans</td> </tr> <tr> <td>IC_AVAIL_SA12</td> <td>Sexe: M - Groupe d'âges 2 : 25 – 44 ans</td> </tr> <tr> <td>IC_AVAIL_SA13</td> <td>Sexe: M - Groupe d'âges 3 : 45 – 64 ans</td> </tr> <tr> <td>IC_AVAIL_SA14</td> <td>Sexe: M - Groupe d'âges 4 : 65 – 74 ans</td> </tr> <tr> <td>IC_AVAIL_SA15</td> <td>Sexe: M - Groupe d'âges 4 : 75 – 84 ans</td> </tr> <tr> <td>IC_AVAIL_SA16</td> <td>Sexe: M - Groupe d'âges 5 : 85 +</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td>IC_AVAIL_SA21</td> <td>Sexe: V - Groupe d'âges 1 : 00 – 24 ans</td> </tr> <tr> <td>IC_AVAIL_SA22</td> <td>Sexe: V - Groupe d'âges 2 : 25 – 44 ans</td> </tr> <tr> <td>IC_AVAIL_SA23</td> <td>Sexe: V - Groupe d'âges 3 : 45 – 64 ans</td> </tr> <tr> <td>IC_AVAIL_SA24</td> <td>Sexe: V - Groupe d'âges 4 : 65 – 74 ans</td> </tr> <tr> <td>IC_AVAIL_SA25</td> <td>Sexe: V - Groupe d'âges 4 : 75 – 84 ans</td> </tr> <tr> <td>IC_AVAIL_SA26</td> <td>Sexe: V - Groupe d'âges 5 : 85 +</td> </tr> </tbody> </table>		IC_AVAIL_SA11	Sexe: M - Groupe d'âges 1 : 00 – 24 ans	IC_AVAIL_SA12	Sexe: M - Groupe d'âges 2 : 25 – 44 ans	IC_AVAIL_SA13	Sexe: M - Groupe d'âges 3 : 45 – 64 ans	IC_AVAIL_SA14	Sexe: M - Groupe d'âges 4 : 65 – 74 ans	IC_AVAIL_SA15	Sexe: M - Groupe d'âges 4 : 75 – 84 ans	IC_AVAIL_SA16	Sexe: M - Groupe d'âges 5 : 85 +			IC_AVAIL_SA21	Sexe: V - Groupe d'âges 1 : 00 – 24 ans	IC_AVAIL_SA22	Sexe: V - Groupe d'âges 2 : 25 – 44 ans	IC_AVAIL_SA23	Sexe: V - Groupe d'âges 3 : 45 – 64 ans	IC_AVAIL_SA24	Sexe: V - Groupe d'âges 4 : 65 – 74 ans	IC_AVAIL_SA25	Sexe: V - Groupe d'âges 4 : 75 – 84 ans	IC_AVAIL_SA26	Sexe: V - Groupe d'âges 5 : 85 +
IC_AVAIL_SA11	Sexe: M - Groupe d'âges 1 : 00 – 24 ans																										
IC_AVAIL_SA12	Sexe: M - Groupe d'âges 2 : 25 – 44 ans																										
IC_AVAIL_SA13	Sexe: M - Groupe d'âges 3 : 45 – 64 ans																										
IC_AVAIL_SA14	Sexe: M - Groupe d'âges 4 : 65 – 74 ans																										
IC_AVAIL_SA15	Sexe: M - Groupe d'âges 4 : 75 – 84 ans																										
IC_AVAIL_SA16	Sexe: M - Groupe d'âges 5 : 85 +																										
IC_AVAIL_SA21	Sexe: V - Groupe d'âges 1 : 00 – 24 ans																										
IC_AVAIL_SA22	Sexe: V - Groupe d'âges 2 : 25 – 44 ans																										
IC_AVAIL_SA23	Sexe: V - Groupe d'âges 3 : 45 – 64 ans																										
IC_AVAIL_SA24	Sexe: V - Groupe d'âges 4 : 65 – 74 ans																										
IC_AVAIL_SA25	Sexe: V - Groupe d'âges 4 : 75 – 84 ans																										
IC_AVAIL_SA26	Sexe: V - Groupe d'âges 5 : 85 +																										
<p>Chacun des 12 indicateurs peuvent avoir des valeurs suivantes (Rem. 1):</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;">0</td> <td>Le bénéficiaire n'a pas de membres de la famille dans ce groupe.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td>Le bénéficiaire a 1 ou plusieurs membres de la famille dans ce groupe. Les membres de la famille ne répondent PAS aux critères de la disponibilité potentielle en tant que sauveteur potentiel.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td>Le bénéficiaire a 1 ou plusieurs membres de la famille dans ce groupe. Au moins 1 membre de la famille répondent aux critères de la disponibilité potentielle en tant que sauveteur potentiel.</td> </tr> </tbody> </table>		0	Le bénéficiaire n'a pas de membres de la famille dans ce groupe.	1	Le bénéficiaire a 1 ou plusieurs membres de la famille dans ce groupe. Les membres de la famille ne répondent PAS aux critères de la disponibilité potentielle en tant que sauveteur potentiel.	2	Le bénéficiaire a 1 ou plusieurs membres de la famille dans ce groupe. Au moins 1 membre de la famille répondent aux critères de la disponibilité potentielle en tant que sauveteur potentiel.																				
0	Le bénéficiaire n'a pas de membres de la famille dans ce groupe.																										
1	Le bénéficiaire a 1 ou plusieurs membres de la famille dans ce groupe. Les membres de la famille ne répondent PAS aux critères de la disponibilité potentielle en tant que sauveteur potentiel.																										
2	Le bénéficiaire a 1 ou plusieurs membres de la famille dans ce groupe. Au moins 1 membre de la famille répondent aux critères de la disponibilité potentielle en tant que sauveteur potentiel.																										



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

Remarques :

(1) Les membres de la famille âgés de moins de 25 ans sont considérées comme non disponibles en tant que sauveteur potentiel. Cela signifie que les indicateurs IC_AVAIL_SA11 en IC_AVAIL_SA21 peuvent avoir uniquement les valeurs 0 et 0.

(2) Si un bénéficiaire n'a pas de membres de famille (FAM_SIZE = 1), les 12 indicateurs IC_AVAIL_xxxx ont un valeur égale à 0.

Détermination du flag:

IC_AVAIL_xxxx

2	[(Titular_YN = 0) OR (Unemployment_cat = 1, 2 of 3) OR (Age05_cat > 13) OR [int(mod(pp0030,100)/10)=3]] AND [(Recognition_YN = 0) AND (Chronical_YN = 0)]
1	ELSE
0	Si un bénéficiaire n'a pas de membres de famille dans ce groupe.

Remarques ;



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

2.20. URB_CAT

Type de données : alfanumerique

Nombre de positions : 2

Description des zones :

URB_CAT indique le degré d'urbanisation de résidence du bénéficiaire.

Codification :

A = Communes centrales des principales agglomérations

B1 = Communes à urbanisation morphologique forte et à urbanisation fonctionnelle forte

B2 = Communes à urbanisation morphologique forte et à urbanisation fonctionnelle moyenne

B3 = Communes à urbanisation morphologique forte et à urbanisation fonctionnelle faible

C1 = Communes à urbanisation morphologique moyenne et à urbanisation fonctionnelle forte

C2 = Communes à urbanisation morphologique moyenne et à urbanisation fonctionnelle moyenne

C3 = Communes à urbanisation morphologique moyenne et à urbanisation fonctionnelle faible

D1 = Communes à urbanisation morphologique faible et à urbanisation fonctionnelle forte

D2 = Communes à urbanisation morphologique faible et à urbanisation fonctionnelle moyenne

D3 = Communes à urbanisation morphologique faible et à urbanisation fonctionnelle faible

E = Communes rurales

missing = À l'étranger ou une résidence national non valide

Détermination du flag:

* **URB_CAT**

Détermination basée sur le table de codage code INS - degré d'urbanisation



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

2.21 ERROR

Type de données: numérique

Nombre de positions: 3

Cette zone doit encore être élaboré!

Description de la zone:

ERROR plus grande que zéro, indique qu'une erreur a été constatée dans les valeurs de base du record.

Doit encore être développé lors d'une phase ultérieure....

A déterminer de manière plus détaillée (également en ce qui concerne le type de données / le nombre de positions/..)



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

2.22. CRx_xxx (régions de soins)

Type de données : numérique

Nombre de positions : 7

Description des zones :

Les régions de soins sont une division du territoire en fonction de la collaboration et de la programmation des établissements sanitaires et d'aide sociale au sein d'une région donnée.

Le regroupement des communes en régions de soins concerne uniquement la Région flamande. La Région Bruxelles-Capitale est également prise en compte comme région de soins.

La division en régions de soins s'effectue sur 5 niveaux :

CR1_REG_CITY

⇒ En fonction du niveau local régional (14 entités)

CR2_HOSP

⇒ En fonction du niveau hôpital (38 entités)

CR3_SML_CITY

⇒ En fonction du niveau des petites villes (60 entités)

CR4_SUB1

⇒ En fonction d'un niveau subrégional à communal - SUB1 (108 entités)

CR5_SUB2

⇒ En fonction d'un niveau subrégional à communal - SUB2 (112 entités)

Codification :

RRRRRNN

Avec RRRRR = code INS de la zone régionale ou localité d'un hôpital

NN = Niveau (01 jusqu'au 05)

pe.

4100201 : ZR01 – Alost

Comprend :

Alost - Denderleeuw - Haaltert - Lede - Erpe-Mere - Berlare - Buggenhout - Dendermonde - Lebbeke - Zele - Grammont – Ninove

4100202 : ZR02 – Alost

Comprend :

Alost - Denderleeuw - Haaltert - Lede - Erpe-Mere

4100203 : ZR03 – Alost

Comprend :

Alost - Denderleeuw - Haaltert - Lede - Erpe-Mere

4100204 : ZR04 – Alost



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

Comprend :

Alost - Denderleeuw

4100205 : ZR05 - Alost

Comprend :

Alost - Denderleeuw

Détermination du flag:

2.23. PSEUDOPATH_XXXXX

Type de données : numérique

Nombre de positions : 1

Description des zones :

Une série de « groupes de pseudomorbidités (PM) » est déterminé sur la base des médicaments délivrés en officine publique.

On attribue un groupe de PM à un individu uniquement dans la mesure où le nombre total de DDD pour tous les codes ATC de ce groupe est supérieur ou égal à 90.

La première série de pseudomorbidités est basée sur les définitions établies dans la note « Définition groupes ADG » (nov. 2016) du Service de soins de santé de l'INAMI et utilisées dans le cadre de la responsabilité financière.

Codification :

0 = individu pas attribué à un groupe pseudomorbidité

1 = individu attribué à un groupe pseudomorbidité

Détermination du flag:

* **PSEUDOPATH_NNXZZ**

avec NNX : numéro groupe éventuellement suivi par A,B,C,... comme variantes.

Les numéros font référence à la numérotation des groupes ADG dans le document INAMI.

ZZ : numéro de la définition

2. **PSEUDOPATH_0101**

Affections cardiovasculaires – Général

code(s) ATC:

C01

C02

C03

C07

C08

C09

3. **PSEUDOPATH_01A01**

Thrombose

code(s) ATC:

B01A

4. PSEUDOPATH_0201

Affections cardiovasculaires –Maladies cardiaques

code(s) ATC :
C01

5. PSEUDOPATH_0301

Broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO)

code(s) ATC :
R03BB
R03DA04

R03A
R03BA
+ âge > 50

6. PSEUDOPATH_03A01

Broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO) – variant A

code(s) ATC :
R03BB
R03DA04
R03A
R03BA
+ âge > 50

7. PSEUDOPATH_03B01

Broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO) – variant B

code(s) ATC :
R03
+ âge > 50

8. PSEUDOPATH_0401

Asthme

code(s) ATC :
R03DC01
R03DC03
R03DX05

R03A
R03BA
+ âge <= 50

9. PSEUDOPATH_04A01

Asthme – variante A

code(s) ATC :
R03DC01
R03DC03
R03DX05
R03A

R03BA
+ âge <= 50

10.PSEUDOPATH_04B01

Asthme – variante B

code(s) ATC :
R03
+ âge <= 50

11.PSEUDOPATH_0501

Mucoviscidose

code(s) ATC :
R05CB13
R07AX02

A09AA02
+ catégorie médicament = 750514 (Spéc. catégorie SA)

12.PSEUDOPATH_0601

Diabète

code(s) ATC :
A10A
A10B

13.PSEUDOPATH_0701

Diabète avec affections cardiovasculaires

code(s) ATC :
A10A
A10B
+ nombre DDD PSEUDOMORB_0101 > 0 (présence Affections cardiovasculaires – Général)

14.PSEUDOPATH_0801

Diabète avec insuline

code(s) ATC :
A10A
+ nombre DDD A10A > 0 (il doit y avoir au moins 1 délivrance de l'insuline)
A10B

15.PSEUDOPATH_0901

Diabète sans insuline

code(s) ATC :
A10B
+ nombre DDD PSEUDOMORB_0801 = 0 (l'exclusion de ceux qui appartiennent déjà au groupe PSEUDOMORB_0801)

16.PSEUDOPATH_1001

Maladies pancréatiques exocrines



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

code(s) ATC :

A09AA02

+ catégorie médicament = 750536 (Spéc. catégorie SB)

17.PSEUDOPATH_1101

Psoriasis

code(s) ATC :

D05AX02

D05AX04

D05AX52

D05BB02

L04AA01

L04AA12

L04AB01

L04AB02

L04AB04

L04AC05

L04AD01

+ prescripteur = médecin

+ qualification dans (055, 455, 550, 566, 567, 569)

18.PSEUDOPATH_1201

Arthrite rhumatoïde, maladie de Crohn, Colite ulcéreuse, arthrite psoriasique

code(s) ATC :

L04AA11

L04AA12

L04AB01

L04AB02

+ prescripteur = médecin

+ qualification dans (055, 455, 550, 566, 567, 569)

L04AA13

A07EC01

A07EC02

L04AA24

L04AB04

L04AB05

L04AB06

L04AB07

+ prescripteur = médecin

+ qualification dans (790, 650, 794, 795, 593, 580, 796, 58, 65, 79, 589, 598, 84, 651, 735, 793, 597, 594, 595, 587, 799, 585, 591, 584, 588, 582)

19.PSEUDOPATH_1301

Psychose chez des personnes de 70 ans et moins

code(s) ATC :

N05AA

N05AB

N05AC
N05AD
N05AE
N05AF
N05AG
N05AH
N05AN
N05AX
N07XX06
+ âge <= 70

20.PSEUDOPATH_1401

Psychose chez des personnes de plus de 70 ans

code(s) ATC :

N05AA
N05AB
N05AC
N05AD
N05AE
N05AF
N05AG
N05AH
N05AN
N05AX
N07XX06
+ âge > 70

21. PSEUDOPATH_1501

Maladie de Parkinson

code(s) ATC :

N04AB
N04AC
N04B

22.PSEUDOPATH_1601

Epilepsie plus douleurs neuropathiques

code(s) ATC :

N03

23.PSEUDOPATH_1701

VIH

code(s) ATC :

J05AF05
+ code CNK dans (1256064, 1256072, 1700608)

J05AG
J05AR

J05AE
+ code CNK NOT dans ("J05AE11","J05AE12","J05AE13")



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

J05AF
 + code CNK NOT dans ("J05AF08","J05AF10","J05AF07")
 J05AX
 + code CNK NOT dans ("J05AX15","J05AX65")

24.PSEUDOPATH_1801

Hépatite B et C chronique

code(s) ATC :

L03AB04
 L03AB05
 L03AB09
 L03AB10
 L03AB11
 J05AF08
 J05AF10
 J05AE11
 J05AE12
 J05AE14
 J05AX15
 J05AX65
 J05AB04
 + catégorie médicament = 750536 (Spéc. catégorie SB)

 J05AF05
 + code CNK NOT dans (1256064, 1256072, 1700608)

25.PSEUDOPATH_1901

Sclerose en plaques

code(s) ATC :

L03AB07
 L03AB08
 L03AX13
 L05AA23
 L05AA27
 L05AA31
 L05AA34
 N07XX09

26.PSEUDOPATH_2001

Transplantation d'organe

code(s) ATC :

L04AA02
 L04AA06
 L04AA10
 L04AA18
 L04AC02
 L04AD02
 L04AA01
 L04AD01

+ prescripteur = médecin
+ qualification est différent de (055, 455, 550, 566, 567, 569)

27.PSEUDOPATH_2101

Maladie d'Alzheimer

code(s) ATC :

N06DX01

N06DA

28.PSEUDOPATH_2201

Insuffisance rénale

code(s) ATC :

A11CC03

A11CC04

A11CC06

V03AE02

V03AE03

A12AA12

V03AE04

V03AE01

H05BX01

+ catégorie médicament = 750536 (Spéc. catégorie SB)

29.PSEUDOPATH_2301

Affections thyroïde

code(s) ATC :

H03AA

30.PSEUDOPATH_2401

Hémophilie

code(s) ATC :

B02BD

31.PSEUDOPATH_25A01

Diabète avec insuline – variante A : 30 ans et plus

code(s) ATC :

A10B

+ nombre DDD A10A = 0

+ âge >= 30

A10A

A10B

+ nombre DDD A10A > 0

+ nombre DDD A10B > 0

A10A

+ nombre DDD A10B = 0

+ âge >= 30



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

32.PSEUDOPATH_25B01

Diabète avec insuline – variante B : moins de 30 ans

code(s) ATC :

A10A

+ nombre DDD A10B = 0

+ âge < 30



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

2.24. RESTHOME_DAYS

Type de données : numérique

Nombre de positions : 4

Description de la zone :

RESTHOME_DAYS indique combien de journées de forfait MRPA / MRS / CSJ le bénéficiaire a eu au cours de l'année de référence.

Codification :

. = valeur manquante

0 = aucune journée de forfait MRPA / MRS / CSJ

N = le nombre de journées de forfait MRPA / MRS / CSJ

Détermination des flags:



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

2.25. CANCER_MOC_YN

Type de données : numérique

Nombre de positions : 1

Description de la zone :

CANCER_MOC_YN indique si le bénéficiaire a obtenu un remboursement au cours de l'année de référence pour une concertation oncologique multidisciplinaire (COM).

Codification :

. = valeur manquante

0 = aucune remboursement concertation oncologique multidisciplinaire (COM)

1 = remboursement concertation oncologique multidisciplinaire (COM)

Détermination des flags:

Sélection COM :

codes nomenclature :

350232	350254
350265	350276
350280	350291
350302	350372
350383	350394
350405	350416
350420	350453
350464	350475
350486	



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

2.26. CANCER_CHEMORT_YN	
<u>Type de données</u> : numérique	<u>Nombre de positions</u> : 1
<p><u>Description de la zone</u> :</p> <p>CANCER_CHEMORT_YN indique si le bénéficiaire a obtenu un remboursement au cours de l'année de référence pour une chimiothérapie ou une radiothérapie (CHEMO/RT).</p>	
<p><u>Codification</u> :</p> <p>. = valeur manquante 0 = aucune remboursement chimiothérapie ou radiothérapie 1 = remboursement chimiothérapie ou radiothérapie</p>	
<p><u>Détermination des flags</u> :</p> <p>Sélection chimio : sélection de codes ATC "L01-restricted" (tous les ATC commençant par 'L01', à l'exception des codes CNK suivants : 710566,1092857, 1174481, 1174499, 38521 et 706044, qui sont principalement utilisés en dehors du contexte du cancer).</p> <p>Sélection RT :</p> <p>444113 444124 444135 444146 444150 444161 444172 444183 444216 444220 444253 444264 444290 444301 444312 444323</p>	



3. FLAGS – DEPENSES (SOINS DE SANTE & PHARMANET)

3.1 PROCEDURE_YYYYWW, PROCEDURE_MM, PROCEDURE_YYYY

Type de données : numérique

Nombre de positions :
 procédure_YYYYWW : 6
 procédure_MM : 2
 procédure_YYYY : 4

Description de la zone:

Ces flags reflètent la semaine, le mois et l'année de la prestation/livraison.

Codification:

* **procedure_YYYYWW (semaine)**

Le calcul du numéro de semaine s'est basé sur des standards internationaux comprenant des spécifications permettant de compter:

- que le début de semaine débute bien le lundi et
- que la première semaine de l'année est une semaine de 4 jours ou plus.

Etant donné que ceci a pour répercussion que la semaine ne tombe pas toujours dans l'année

- des dates de prestations spécifiques sont converties en semaine 52 ou 53 de l'année précédente ou à la semaine 1 de l'année suivante
- la semaine est toujours précédée de l'année dans la codification.

. : valeur manquante

YYYY01: la 1ère semaine de l'année comportant au-moins 4 jours et qui débute un lundi.

Etant donné que la première semaine de l'année doit compter 4 jours ou plus, elle contient le 1er janvier uniquement si ce jour tombe un lundi, mardi, mercredi ou jeudi. Si le 1^{er} janvier tombe un vendredi, samedi ou dimanche, elle n'appartient donc PAS à la semaine 01 mais à la semaine 52 ou 53 de l'année précédente.

YYYY02: la 2ème semaine de l'année débutant un lundi

YYYY52: la 52ème semaine de l'année débutant un lundi

YYYY53: survient uniquement si:

- le 1er janvier est un jeudi et tombe donc le lundi 28 décembre de la même année. (Le 1er jour de l'année suivante tombe alors un vendredi.)
- le 1er janvier durant une année bissextile tombe un mercredi de manière à ce que le 27 décembre soit un lundi.



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

* procedure_mm (mois)

1:	janvier	4:	avril	7:	juillet	10:	octobre	
2:	février	5:	mai	8:	août	11:	novembre	
3:	mars	6:	juin	9:	septembre	12:	décembre	
						.	:	valeur manquante

* procedure_yyyy (année)

.

yyyy : valeur manquante
date en 4 positions de la date de début de la prestation.

Remarque: l'année sous la procédure_yyyy peut donc différer de celle sous la procédure_yyyyww.

Détermination des flags:

* PROCEDURE_YYYYWW

Semaine (y compris l'année afférente qui peut différer de l'année de prestation);

* PROCEDURE_MM

* PROCEDURE_YYYY

```
%let datum= ss00015;
```

```
if &datum in (0, .) then do ;
```

```
    PROCEDURE_YYYYWW = .;
```

```
    PROCEDURE_MM      = .;
```

```
    PROCEDURE_YYYY    = .;
```

```
end;
```

```
else do;
```

```
    PROCEDURE_YYYYWW =
```

```
        COMPRESS(SUBSTR(PUT(&datum,weekv9.),1,4)||SUBSTR(PUT(&datum,weekv9.),6,2));
```

```
    PROCEDURE_MM      = MONTH(&datum);
```

```
    PROCEDURE_YYYY    = YEAR (&datum);
```

```
end;
```




ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

3.2 C_RANK

Type de données : numérique

Nombre de positions : 3

Description de la zone :

C_RANK indique un numéro de suite chronologique, par bénéficiaire et par année de prestation, pour les prestations qu'il a effectuées sans pour autant mentionner le moment réel.

Codification:

Les valeurs possibles varient de 1 à 366.

1: le premier jour de l'année où des dépenses ont été prestées.

2: le deuxième jour où des dépenses ont été prestées.

.....

.....

365: le dernier jour où des dépenses ont été prestées. Cette valeur apparaît uniquement s'il y a eu des prestations tous les jours au cours d'une année (non bissextile).

366: le dernier jour possible durant une année bissextile.

Détermination du flag:

Un numéro chronologique est octroyé par bénéficiaire sur base de tous les SS00015 de toutes les dépenses positives et négatives (soins de santé et Pharmanet).

Octroyer un numéro à tous les records sur base de anon_base et ss00015

* **C_RANK**

(code non disponible)

3.3 PROCEDURE_AH_CAT, PROCEDURE_GROUP, PROCEDURE_DETAIL, PROCEDURE_CAT

Type de données : numérique

Nombre de positions :

procedure_AH_cat: 1

procedure_group: 2

procedure_detail: 3

procedure_cat: 5

Description de la zone:

Ces flags reflètent les subdivisions en catégories – sous-catégories et en groupes de frais du code de la nomenclature, telles qu'elles sont déterminées par l'actuariat de l'INAMI. Afin de pouvoir déterminer celles-ci, il convient d'utiliser le tableau de référence de la nomenclature que l'INAMI transmet mensuellement à la cellule de coordination de l'AIM.

Codification:

Sur base d'une liaison (via SS00020 / le numéro du code de la nomenclature) avec le tableau de référence de la nomenclature que l'INAMI transmet mensuellement à la cellule de coordination de l'AIM.

Pour une année de prestation déterminée=yyyy, le tableau de référence utilisera le mois janvier januari/yyyy+2.

Détermination des flags:

Flags dont les catégories – sous-catégories et groupes de frais, provenant du tableau de référence de la nomenclature (transmise mensuellement par l'INAMI à la cellule de coordination AIM), sont reliées aux données de l'échantillon permanent sur base du SS00020 / numéro du code de nomenclature.

!!!

- Si aucun lien n'a pu être établi avec le tableau de référence de l'INAMI, ces colonnes/variables ont le statut 'missing' = "."
- Ces groupes et sous-groupes ont été, en premier lieu, établis en fonction des objectifs du responsable du domaine de l'actuariat de l'inami.

* PROCEDURE_AH_CAT

* PROCEDURE_GROUP

* PROCEDURE_DETAIL

* PROCEDURE_CAT

(code non disponible)



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

3.4 COMPTABLE

Type de données : numérique

Nombre de positions:
comptable: 2

Description de la zone:

COMPTABLE indique une période au cours de laquelle la prestation a été enregistrée.

Attention : Pour les maisons médicales, un mois comptable avant la prestation est également pris en compte pour ce flag.

Remarque :

Parmi le nombre de mois représentent la totalité des dépenses faites au cours de l'année de référence + quelques mois . Pour les prestations au début de l'année de référence sont donc plus disponibles pour l'exécution mois à la fin de l'année de référence.

Codification:

18: les prestations enregistrées dans une période de 18 mois à compter à partir du début de l'année de référence.

24: les prestations enregistrées dans une période de 24 mois à compter à partir du début de l'année de référence.

30: les prestations enregistrées dans une période de 30 mois à compter à partir du début de l'année de référence.

36: les prestations enregistrées dans une période de 36 mois à compter à partir du début de l'année de référence.

Par le pré- financement des maisons médicales tous les forfaits avec un mois de prestation M, sont réservés dans le mois de performance M -1 = 18

Utilisation:

Sélection de la même période comptable pendant plusieurs années

Choix de :

Si COMPTABLE < = 18 / Si COMPTABLE < = 24 / Si COMPTABLE < = 30 / Si COMPTABLE < = 36



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

Détermination des flags:

* COMPTABLE

%let PRESTJAAR = year(SS00015);

%let PRESTMND = month(SS00015);

%let BOEKJAAR = SS00025A;

%let BOEKMND = SS00025B;

```

if &maand. not in (1:12)                then COMPTABLE = .;
if &jaar. < &refjr.
    and SS00020 in (109616 , 409614 , 509611) then COMPTABLE = 18;
    /* MEDISCHE HUIZEN => prefinanciering */
else if &jaar. < &refjr.                  then COMPTABLE = .;
else if &jaar. = &refjr.                  then COMPTABLE = 18;
else if &jaar. = &refjr.+1 and &maand.<=6 then COMPTABLE = 18;
else if &jaar. = &refjr.+1 and &maand.>6  then COMPTABLE = 24;
else if &jaar. = &refjr.+2 and &maand.<=6 then COMPTABLE = 30;
else if &jaar. = &refjr.+2 and &maand.>6  then COMPTABLE = 36;
else                                     COMPTABLE = 0;

```



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

3.5 PRESCRIBER_C, PRESCRIBER_CAT

Type de données : numérique

Nombre de positions:

prescriber_c: 9

prescriber_cat: 2

Description de la zone:

PRESCRIBER_C est le numéro de code d'identification unique du prescripteur ayant effectué la prescription (ss00070a).

PRESCRIBER_CAT reflète le type de prescripteur ayant effectué la prescription. Ce flag correspond aux 2 premiers chiffres du numéro d'identification du prescripteur (ss00070a).

Codification:

* **PRESCRIBER_C**

Un ré-encodage de la première partie du numéro inami du prescripteur
 . lorsque la longueur de celui-ci diffère de 8

* **PRESCRIBER_CAT**

Les 2 premières positions du numéro inami du prescripteur
 . lorsque ces 2 premières positions ne se situent pas entre 10 et 99

Détermination des flags:

* **PRESCRIBER_C**

Ré-encodage de ss00070a.
 . lorsque sa longueur diffère de 8

* **PRESCRIBER_CAT**

```
%let NUM8 = SS00070A;
```

```
if not (0 < INT(&NUM8./10000000) < 10) then PRESCRIBER_CAT = .;
else if (0 < INT(&NUM8./10000000) < 10) then PRESCRIBER_CAT = INT(&NUM8./1000000);
```

Où:

SS00070A : 8 positions

1-2 : Code profession

3-6 : Numéro de suite

7-8 : Check-digit

SS00070B: formation (3 positions)



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

3.6 ATC_ANAT_L, ATC_THER_L, ATC_PHAR_L, ATC_CHEM_L, ATC_PROD_L

Type de données : alphanumérique

Nombre de positions:

atc_anat_L: 1
atc_ther_L: 3
atc_phar_L: 4
atc_chem_L: 5
atc_prod_L: 7

Description de la zone:

Les différents niveaux du code ATC découlent de la liaison (du SS00135: le code produit) avec (CNK ou AMI) provenant des tableaux de référence officiels (ambulant et hospitalisé) du centre d'expertise fédéral (KCE)

Codification:

!!! Sur base d'une liaison avec **des tableaux de référence officiels** (et donc incomplets), à un moment déterminé (donc sans tenir compte de toutes les informations mensuelles) fixés par le KCE.

Si **aucun lien** n'existe, mais s'il y avait bien un code produit dans le ss00135, les valeurs sont indiquées comme XXXXX.

Aucun produit (SS00135 = ' . ' ou « 0 ») n'est indiqué comme missing="."

Détermination des flags:

!!! Sur base des **tableaux de référence officiels** du KCE.

atc_anat_L: Anatomical maingroup
atc_ther_L: Therapeutic subgroup
atc_phar_L: Pharmacological subgroup
atc_chem_L: Chemical subgroup
atc_prod_L: Chemical substance

aucune liaison = XXXXX.

aucun produit ou un '0' dans le ss00135=.

* ATC_ANAT_L
* ATC_THER_L
* ATC_PHAR_L
* ATC_CHEM_L
* ATC_PROD_L

(code pas disponible)



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

3.7 PRESCRIPTION_YYYYWW, PRESCRIPTION_MM, PRESCRIPTION_YYYY

Type de données : numérique

Nombre de positions:
 prescription_YYYYWW: 6
 prescription_MM: 2
 prescription_YYYY: 4

Description de la zone:

Ces flags reflètent la semaine, le mois et l'année de la prescription.

Codification:

* prescription_YYYYWW (semaine)

Le calcul du numéro de semaine se base sur des standards internationaux comprenant des spécifications qui permettent de déterminer que:

- la semaine débute un lundi et que
- la première semaine de l'année compte 4 jours ou plus.

Etant donné que ceci a pour répercussion que la semaine ne tombe pas toujours dans l'année

- des dates de prestation spécifiques sont converties en semaine 52 ou 53 de l'année précédente ou vers la semaine 1 de l'année suivante
- la semaine est toujours précédée de l'année dans la codification.

. : valeur manquante 'missing'

YYYY01: la 1ère semaine de l'année comportant au-moins 4 jours et qui débute un lundi.

Etant donné que la première semaine de l'année doit compter 4 jours ou plus, elle contient le 1er janvier uniquement si ce jour tombe un lundi, mardi, mercredi ou jeudi. Si le 1er janvier tombe un vendredi, samedi ou dimanche, elle n'appartient donc PAS à la semaine 01 mais à la semaine 52 ou 53 de l'année précédente.

YYYY02: la 2ème semaine de l'année débutant par un lundi

YYYY52: la 52ème semaine de l'année débutant par un lundi

YYYY53: survient uniquement si:

le 1er janvier est un jeudi et tombe donc le lundi 28 décembre de la même année. (Le 1er jour de l'année suivante tombe alors un vendredi.)

- le 1er janvier durant une année bissextile tombe un mercredi de manière à ce que le 27 décembre soit un lundi.

* prescription_MM (mois)

1:	janvier	4:	avril	7:	juillet	10:	octobre
----	---------	----	-------	----	---------	-----	---------



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

2:	février	5:	mai	8:	août	11:	novembre
3:	mars	6:	juin	9:	septembre	12:	décembre
						.	missing

* prescription_yyyy (année)

. : missing

yyyy chiffre en 4 positions de la date de début de la prestation.

Remarque: l'année sous l'intitulé prescription_yyyy peut donc différer de celle sous l'intitulé prescription_ww.

Détermination des flags:

* PRESCRIPTION_YYYYWW

Semaine (y compris l'année afférente qui peut différer de l'année de prestation);

* PRESCRIPTION_MM

* PRESCRIPTION_YYYY

```
%let DATUM= ss00155;
```

```
if &datum in (0, .) then do ;
  PRESCRIPTION_YYYYWW = .;
  PRESCRIPTION_MM      = .;
  PRESCRIPTION_YYYY    = .;
end;
```

```
else do;
  PRESCRIPTION_YYYYWW =
```

```
COMPRESS(SUBSTR(PUT(&DATUM,weekv9.),1,4)||SUBSTR(PUT(&DATUM,weekv9.),6,2));
  PRESCRIPTION_MM      = MONTH(&DATUM);
  PRESCRIPTION_YYYY    = YEAR (&DATUM);
end;
```



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

3.8 ERROR

Type de données: numérique

Nombre de positions: 3

Cette zone doit encore être élaboré!

Description de la zone:

ERROR plus grand que zéro, indique une erreur éventuelle constatée dans les valeurs de base du record.

ERROR=1 :

Montant (SS00160 / SS00165 / SS00180) > 99.999 €

=> indication d'un problème éventuel

ERROR=2 :

Dans le cas de dépenses soins de santé : si aucun lien n'est établi avec le tableau de référence de la NOMENCLATURE.

Dans le cas de dépenses Pharmanet : si aucun lien n'est établi avec le tableau de référence de la NOMENCLATURE.

ERROR=3 :

Nomenclature (SS00020) = 0



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

4. FLAGS – SOINS DE SANTE

4.1 PRACTITIONER_C, PRACTITIONER_CAT

Type de données : numérique

Nombre de positions:

practitioner_c: 9

practitioner_cat: 2

Description de la zone:

PRACTITIONER_C est le numéro d'identification unique codé du prestataire ayant effectué la prestation (ss00065a).

PRACTITIONER_CAT reflète le type du prestataire ayant effectué la prestation. Ce flag correspond aux 2 premiers chiffres du numéro d'identification du prestataire (ss00065a).

Codification:

* practitioner_c

Un ré-encodage de la première partie du numéro inami du prestataire
 . lorsque la longueur de celui-ci diffère de 8

* practitioner_cat

Les 2 premières positions du numéro inami du prestataire
 . lorsque la longueur de celui-ci diffère de 8

Détermination du flag:

* **PRACTITIONER_C**

Ré-encodage du ss00065a.
 . lorsque sa longueur diffère de 8

* **PRACTITIONER_CAT**

%let NUM8 = SS00065A;

```
if not (0 < INT(&NUM8./10000000) < 10) then PRACTITIONER_CAT = .;
else if (0 < INT(&NUM8./10000000) < 10) then PRACTITIONER_CAT = INT(&NUM8./1000000);
```

Où:

SS00065A: 8 positions

1-2 : Code profession

3-6 : Numéro de suite

7-8 : Check-digit

SS00065B: Formation (3 positions)



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

Note:

L'indicateur **PRACTITIONER_CAT** doit toujours être considéré avec la zone. SS00065B, qualification du prestataire de soins de santé (mise en page des soins de santé).

PRACTITIONER_CAT + SS00065B donne un code unique

Le codage pour SS00065B (qualification du prestataire de soins de santé) peut être identique pour plusieurs catégories de prestataires de soins de santé.

Si vous souhaitez analyser la variable SS00065B, vous devez également sélectionner l'indicateur **PRACTITIONER_CAT**.



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

4.2 INSTITUTION_CAT, INSTITUTION_QUAL

Type de données: numérique

Nombre de positions:

institution_cat : 3

institution_qual : 3

Description de la zone:

INSTITUTION_CAT reflète le type de l'institution de séjour. Ce flag correspond aux 3 premiers chiffres du numéro d'identification (ss00075) de l'institution de séjour.

INSTITUTION_QUAL reflète la qualification de l'institution de séjour. Ce flag correspond aux 3 derniers chiffres du numéro d'identification de l'institution de séjour (ss00075).

Codification:

. s'il n'y a pas d'indication du numéro de l'institution

* institution_cat

Le type d'institution exprimé en 3 chiffres

*institution_qual

La qualification de l'institution exprimée en 3 chiffres

Détermination des flags:

* **INSTITUTION_CAT** (type institution)

* **INSTITUTION_QUAL** (code de qualification institution)

```
%let NUM11 = SS00075;
```

```
if not (0 < INT(&NUM11./1000000000) < 10) then do;
```

```
  INSTITUTION_CAT=.;
```

```
  INSTITUTION_QUAL=.;
```

```
end;
```

```
else do;
```

```
  INSTITUTION_CAT = INT(&NUM11./100000000);
```

```
  INSTITUTION_QUAL = MOD(&NUM11.,1000);
```

```
end;
```

Où SS00075 équivaut à l'institution de séjour se composant de 11 positions:

1-3: Type institution



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

4-6: Numéro de suite
7-8: Check-digit
9-11: Code de qualification



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

4.3 INSTITUTION_SITE_CAT, INSTITUTION_SITE_QUAL

Type de données: numérique

Nombre de positions :

Institution_site_cat : 2

Institution_site_qual : 3

Description de la zone:

INSTITUTION_SITE_CAT reflète le type du lieu de la prestation. Ce flag correspond aux 3 premiers chiffres du numéro d'identification du lieu de la prestation.

INSTITUTION_QUAL reflète la qualification du lieu de la prestation. Ce flag correspond aux 3 derniers chiffres du numéro d'identification du lieu de la prestation.

Codification:

. s'il n'y a pas d'indication du lieu de prestation

* institution_site_cat

Le type du lieu de la prestation exprimé en 3 chiffres

*institution_site_qual

La qualification du lieu de la prestation exprimée en 3 chiffres

Détermination des flags:

* **INSTITUTION_SITE_CAT**

* **INSTITUTION _ SITE_QUAL**

```
%let NUM11 = SS00085;
```

```
if not (0 < INT(&num11./10000000000) < 10) then do;
```

```
  INSTITUTION_SITE_CAT=.;
```

```
  INSTITUTION_SITE_QUAL=.;
```

```
end;
```

```
else do;
```

```
  INSTITUTION_SITE_CAT = INT(&num11./100000000);
```

```
  INSTITUTION_SITE_QUAL = MOD(&num11.,1000);
```

```
end;
```

Où SS00085 équivaut au lieu de la prestation se composant de 11 positions:

1-3: Type institution

4-6: Numéro de suite

7-8: Check-digit

9-11: Code de qualification



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR





ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

4.5 NEW_YN

Type de données : numérique

Nombre de positions : 1

Description de la zone :

NWE_YN découle du SS00145 : Nuit – WE. Les valeurs sont cependant limitées aux oui ou non le weekend ou la nuit.

Codification:

0 : Pas durant le weekend ou la nuit
 1 : Durant le weekend ou la nuit
 . : s'il s'agit d'une codification erronée

Détermination des flags:

* **NWE_YN**

%let NUMX = SS00145;

```
if & NUMX. = 0           then NWE_YN = 0;
else if & NUMX. in (1:5) then NWE_YN = 1;
else                    NWE_YN = .;
```

où la codification SS00145 signifie :

0 = Autre

1 = Nuit

2 = Weekend

3 = Jour férié

4 = Prestations effectuées entre 0h et 8h qui entrent en ligne de compte pour la facturation des honoraires supplémentaires pour des prestations techniques urgentes

5 = Prestation effectuée par un infirmier, pour des raisons personnelles, durant le weekend ou durant un jour férié. Ces prestations doivent être attestées au tarif de la semaine.

Remarques:

- Dans le cas d'honoraires forfaitaires par admission, la valeur est toujours zéro.
- Le plafond de la participation aux frais est le plafond 'hebdomadaire' pour autant que toutes les prestations aient été effectuées par un infirmier durant le weekend ou un jour férié pour des raisons personnelles. Dans l'autre cas, le plafond du weekend ou jour férié doit être appliqué.



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

4.6 STAY_NR

Type de données : numérique

Nombre de positions : 1

Description de la zone :

Om een koppeling mogelijk te maken met de tabel van de opnames/verblijven wordt de variabele STAY_NR toegevoegd aan alle uitgaven records van de gezondheidszorgen waarvan de prestatiedatum binnen de verblijfsdata valt en waarbij de plaats van prestatie overeenkomt met het ziekenhuis van verblijf.

De bepaling van opnames/verblijven wordt verder uitgewerkt naar de toekomst maar kan nu reeds een indicator geven van welke kosten te groeperen zijn rond een opname. Verdere ontwikkelingen worden opgenomen in de werkgroep.

Codification:

Het nummer zal bestaan uit het opname jaar en een chronologisch bepaald volgnummer

YYYYXXX = YYYY jaar van opname, XXX volgnummer van opname

Het is echter niet mogelijk om opnames die op dezelfde dag gebeuren exact chronologisch dit nummer te geven. Om deze niet koppelbare verblijven aan te geven zal een waarde 999 toegevoegd worden.

Détermination des flags:



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

4.7 SS00060_100P / SS00060_100P_F / SS00060_100P_R

Type de données : numérique

Nombre de positions : 7

Description de la zone :

Le prix d'une journée d'hospitalisation est un montant forfaitaire couvrant le séjour (p. ex. l'infrastructure mise à disposition) et les soins hospitaliers, à l'exception des médicaments, des prestations techniques et des honoraires du médecin.

Le Service public fédéral (SPF) Santé publique détermine le prix d'une journée d'hospitalisation. Les hôpitaux reçoivent à chaque fois les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet un budget octroyé par le SPF Santé publique.

Les mutualités versent environ 80 % de ce budget à l'hôpital directement sous la forme d'acomptes mensuels (ce qu'on appelle les douzièmes budgétaires). L'hôpital facture la partie restante à l'hôpital via la facture du patient sur la base d'un montant par admission et un montant par jour.

De plus, le patient paie une intervention personnelle selon la durée de séjour et son statut (bénéficiaire de l'intervention majorée, chômeur, personne à charge ou non, etc.).

Codification:

Détermination des flags:

* **SS0060_100P**

Le flag est déterminé à l'aide des listes semestrielles de l'INAMI, qui indique le prix d'une journée d'hospitalisation en tenant compte du type d'hôpital/service.

Le flag est accordé pour des prestations qui font partie d'une hospitalisation contenant l'algorithme suivant :

* pour des forfaits jour d'hospitalisation par jour :

SS00060_100P = le jour d'hospitalisation à 100 % (à partir du tableau de référence) multiplié par le nombre de jours d'hospitalisation

* pour les forfaits jour d'hospitalisation par admission (**768003,767421,768036,768040,768084**) :

SS00060_100P = 0

* pour le reste des prestations pendant la même hospitalisation :

SS00060_100P = SS00060



5. FLAGS – PHARMANET

5.1 PHARMACIST_C, PHARMACIST_CAT

Type de données : numérique

Nombre de positions :

pharmacist_c : 9

pharmacist_cat : 2

Description de la zone:

Pharmacist_c est le numéro d'identification unique codé du prestataire ayant effectué la prestation (ss00065a).

Pharmacist_cat reflète le type de prestataire ayant effectué la prestation. Ce flag correspond aux 2 premiers chiffres du numéro d'identification du prestataire.

Codification:

* PHARMACIST_C

Un ré-encodage de la première partie du numéro inami du prestataire
 . lorsque la longueur de celui-ci diffère de 8

* PHARMACIST_CAT

Les 2 premières positions du numéro inami du prestataire
 . lorsque ces 2 deux premières positions ne se situent pas entre 10 et 99

Détermination du flag:

* PHARMACIST_C

Ré-encodage du ss00065a.
 . lorsque sa longueur diffère de 8

* PHARMACIST_CAT

if not(0 < int(SS00065a/1000000) < 10) then pharmacist_cat=.;
 else pharmacist_cat= int(SS00065a/1000000) ;

Où:

SS00070A: 8 positions

1-2 : Code profession

3-6 : Numéro de suite

7-8 : Check-digit

SS00065B: Qualification (3 positions)



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

5.2 INVOICE_MM, INVOICE_YYYY

Type de données : numérique

Nombre de positions:

invoice_mm : 2

invoice_YYYY : 4

Description de la zone :

Le mois et l'année de facturation dérivent de la date de facturation.

Remarque: Cette variable est uniquement complétée dans la partie Pharmanet de l'échantillon permanent comme moment de facturation. Dans la partie des soins de santé, ss00110 concerne donc la date d'admission dont vous pouvez retrouver une version récapitulative dans un fichier distinct reprenant les admissions.

Codification:

* invoice_mm (mois)
Le mois de la facturation

* invoice_YYYY (année)
L'année de la facturation

Détermination des flags:

* **INVOICE_MM**

* **INVOICE_YYYY**

```
%let DATUM = SS00110;
```

```
if &datum in (0, .) then do ;
```

```
    INVOICE_MM = .;
```

```
    INVOICE_YYYY = .;
```

```
end;
```

```
else do;
```

```
    INVOICE_MM = MONTH(&DATUM);
```

```
    INVOICE_YYYY = YEAR (&DATUM);
```

```
end;
```

où ss00110 reflète la date de facturation



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

5.3 UNIT	
<u>Type de données</u> : numérique	<u>Nombre de positions</u> : 2
<p><u>Description de la zone</u> :</p> <p>UNIT indique l'unité dans laquelle la quantité est mentionnée.</p> <p>Cette zone est uniquement complétée si le contenu de la zone code catégorie médicament (SS00020) équivaut à 0750315 (préparations magistrales délivrées par des officines publiques – record détaillé relatif aux préparations magistrales).</p> <p>Sinon cette zone = 0</p>	
<p><u>Détermination de la zone:</u></p> <p>* UNIT</p> <p>UNIT=compress(SS00140 SS00145);</p>	
<p><u>Codification</u> :</p> <p>01 - ml 02 - mg 03 - microgramme 04 - goutte 05 - 1000 unités 06 - cm² 07 - litre 08 - pièces 09 - pourcentage (%) 10 - gramme 11 - 10.000 unités 12 - 100.000 unités 13 – microlitre</p>	



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

6. FLAGS-ADMISSIONS/SEJOURS HOP ACUTES ET SERVICES PSYCHIATRIQUES

Logic pour créer les admissions

- Tous les records avec des dépenses concernant les jours d'hospitalisation sont sélectionnés sur la base de la liste avec prestations (codes nomenclature) : R11_REFTAB_NOMENHOSP_VS2015

Pour les dépenses 2014, plusieurs nouveaux codes sont ajoutés

767421 : montant par admission à 82% (réadmission du même patient dans le même hôpital dans les 10 jours suivant l'admission précédente)

767443 : Hôpital général : montant par jour à 0€ (jour de la sortie d'hôpital en cas d'admission avant 12h et sortie après 14h)

767465 : intervention personnelle jour d'hospitalisation à 0€ (jour de sortie en cas d'admission avant 12h et sortie après 14h)

- Les variable incluses dans l'extraction :
 - ANON_BASE
 - SS00015 : date de prestation
 - SS00020 : code de nomenclature
 - SS00075 : institution
 - SS00080 : service dans l'institution
 - SS00085 : lieux de la prestation
 - SS00105 : numéro tiers payant
 - SS00110 : date d'admission
 - SS00115 : date de sortie
 - SS00125 : date dernière prestation
 - SS00130 : prestation relative
- Afin de déterminer l'institution ,le programme va chercher le S00075 pour déterminer l'hôpital primaire et le SS00085 pour l'hôpital secondaire si celui-ci diffère de l'hôpital primaire. En outre, on vérifie pour chaque record si le SS00105 est complété si le SS00075 et le SS00085 manquent.
- Parmi tous les records d'un membre, on vérifie si ces records se suivent sans interruption. La première date d'un jour d'hospitalisation comptabilisé devient la date d'admission et la dernière date devient la date de sortie, tous records confondus.
- Le résultat obtenu est classé selon le type de journées d'entretien facturées.
 - ADM
 - ODC_CHIR
 - ODC
 - PSY
 - POSTCURE
- On tient également compte des admissions successives ;



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

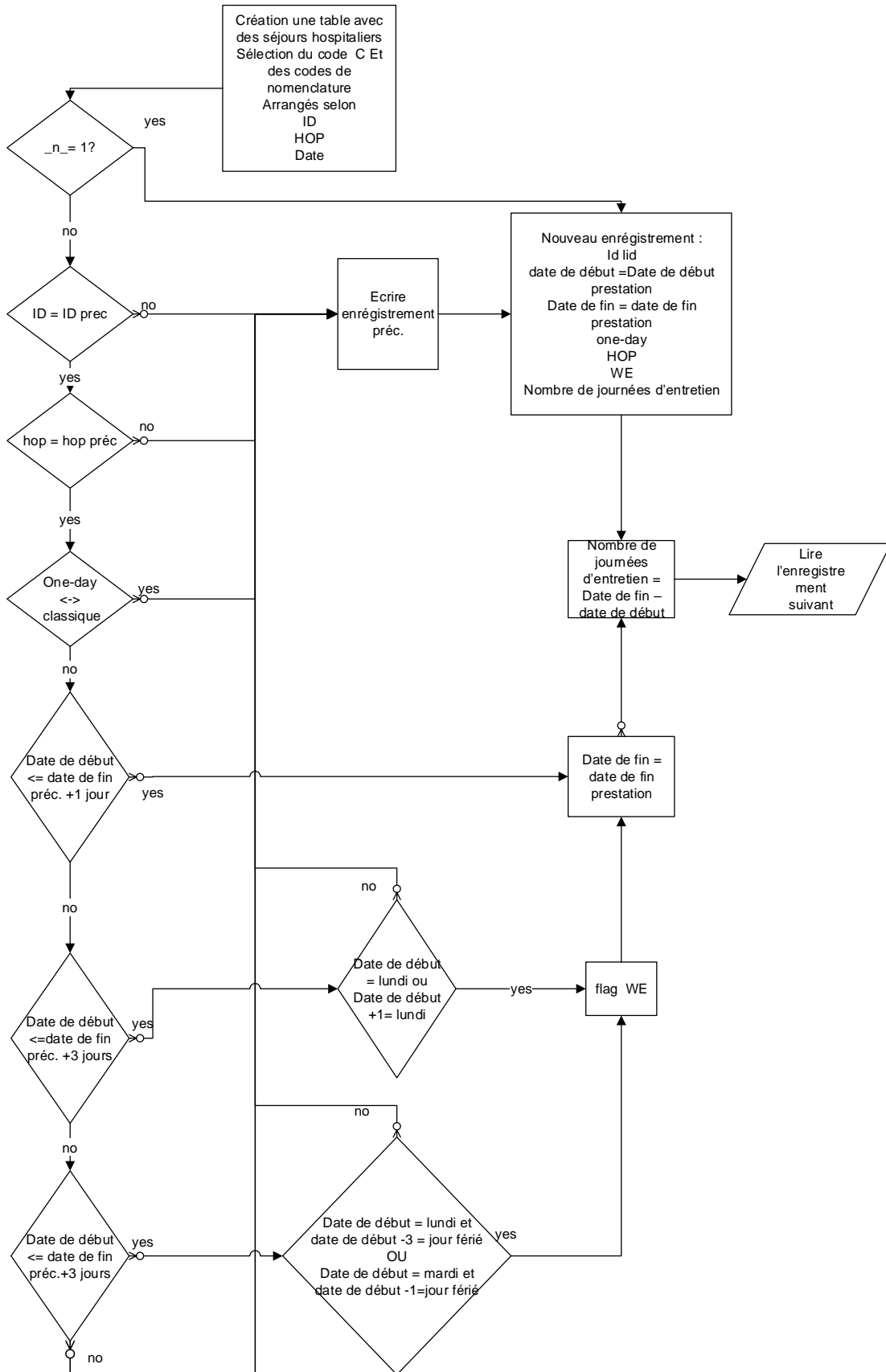
EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

- Si le séjour hospitalier évolue vers une autre institution, on vérifie qu'il ne s'agit pas de l'exécution d'une procédure. Si ce n'est pas le cas, il s'agit d'un nouveau séjour.
- S'il y a une nouvelle admission après un weekend (y compris jours fériés), cela est considéré comme un seul séjour (cf. MKG).
- Si l'hospitalisation n'est interrompue que d'une journée, il s'agit de la même admission (cf. MKG).
- Si l'on va au-delà d'un jour d'hospitalisation, les admissions successives sont bien considérées comme étant de nouveaux jours d'hospitalisation.



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR





ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

6.1. HOSP_ADM

Type de données : numérique

Nombre de positions : 6

Description de la zone :

Sur la base de l'algorithme appliqué, un hôpital d'admission est identifié.
L'hôpital d'admission est dérivé de SS00075 SS00085 ou SS00105.

D'abord, on regarde la zone SS00075, si elle est pas rempli on regarde la zone SS00085 et dans les cas extrêmes à la zone SS00105.



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

6.2. HOSP_TRANS

Type de données : numérique

Nombre de positions : 6

Description de la zone :

Sur la base de l'algorithme appliqué, un hôpital de transfert est identifié.
L'hôpital de transfert est dérivé de SS00075 SS00085 ou SS00135.

D'abord, on regarde la zone SS00075, si elle n'est pas rempli à la zone SS00085 et dans les cas extrêmes à la zone SS00105. Si l'admission se situe entièrement dans une admission dans un autre établissement, on remplit hosp_trans.



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

6.3 SERV_ADM

Type de données : numérique

Nombre de positions : 3

Description de la zone :

Service à l'admission



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

6.4SERV_DIS

Type de données : numérique

Nombre de positions : 3

Description de la zone :

Service à la sortie



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

6.5. LOS

Type de données : numérique

Nombre de positions : 4

Description de la zone :

LOS est la longueur calculée de séjour sur la base de l'algorithme obtenu à partir des dates admission et de sortie.

Remarque:

Tenant compte de toutes les tables d'hospitalisation LOS est la somme de tous LOS_yyyy.

Le groupe de travail se poursuit dans le développement de l'algorithme avec des raffinements de définitions.



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

6.6. LOS_YYYY

Type de données : numérique

Nombre de positions : 4

Description de la zone :

LOS_YYYY est la longueur calculée de séjour qui tombe dans l'année de référence de la table.

Pour les admissions qui commencent dans l'année AAAA-1 ou terminent dans l'année AAAA + 1 seuls le nombre de séjours sont comptés pour l'année de référence de la table.

Remarque:

Tenant compte de toutes les tables d'hospitalisation LOS est la somme de tous LOS_yyyy.

Le groupe de travail se poursuit dans le développement de l'algorithme avec des raffinements de définitions.



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

6.7. STAY_NR

Type de données : numérique

Nombre de positions : 7

Description de la zone :

Afin de rendre possible un couplage avec les données soins de santé de l'échantillon une variable STAY_NR a été créé.

La détermination des admissions sera développé à l'avenir, mais on peut déjà donner un indicateur de type des coûts autour d'une admission.

Le nombre doit être utilisé en combinaison avec le ANON_BASE.

Le numéro lui-même se compose de l'année d'admission et une séquence chronologique déterminé.

Codification:

YYYYXXX = YYYY année d'admissions, XXX numéro d'ordre de l'admission

Remarque :

Toutefois, il est impossible de donner un numéro chronologique exact pour des admissions qui ont lieu le même jour.

Pour indiquer ces séjours non liables on utilise une valeur 999.

Le groupe de travail continue de travailler sur le raffinement de l'algorithme.



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

6.8. STAY_CAT

Type de données : char

Nombre de positions : 7

Description de la zone :

Sur la base de la table créée supplémentaire avec les admissions une variable STAY_CAT sera ajouté .

```

stay_cat="Unknown";
if ADM>0 then stay_cat="ADM";
else if READM>0 then STAY_CAT="READM";
else if chirj>0 then stay_cat="ODC-CHIR";
else if oneday>0 then stay_cat="ODC";
else if psy>0 then stay_cat="PSY";
else if pcure>0 then stay_cat="POSTCURE";
  
```

Codering:

Unknown= pas connu

ADM = admission

READM = readmission

ODC-CHIR = admission chirurgicale one-day

ODC = admission one-day

PSY = admission dans un hôpital psychiatrique

POSTCURE admission pour rééducation dans un centre de revalidation



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

6.9. ADMISSION, ADMISSION_MM, ADMISSION_YYYY

Type de données : numérique

Nombre de positions :

Admission :

Admission_mm : 2

Admission_yyyy : 4

Description de la zone :

Le premier jour qu'une journée d'entretien dans un établissement est facturé est la date d'admission. Cette date est dans la plupart des cas la zone SS00015 mais si le SS00110 est plus tôt qu'elle sera considérée comme la date de départ.

ADMISSION est la date d'admission résulte de l'algorithme qui détermine le séjour.

ADMISSION_MM est le mois dérivé d'ADMISSION.

ADMISSION_YYYY est l'année dérivé d'ADMISSION.



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

6.10. DISCHARGE, DISCHARGE_MM, DISCHARGE_YYYY

Type de données : numérique

Nombre de positions :

Discharge :

Discharge _mm : 2

Discharge _yyyy : 4

Description de la zone :

Le dernier jour qu'une journée d'entretien dans un établissement est facturé est la date de sortie. Cette date est dans la plupart des cas la zone SS0015 mais si le SS00115 ou SS00125 est plus tard qu'elle sera considérée comme la date de sortie.

DISCHARGE est la date de sortie résulte de l'algorithme qui détermine les séjours.

DISCHARGE_MM est le mois dérivé de DISCHARGE.

DISCHARGE_YYYY est l'année dérivé de DISCHARGE.



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

7. FLAGS-ADMISSIONS/SEJOURS PSYCHIATRIE

Logic pour créer les admissions

- Sélection des dépenses soins de santé :
INSTITUTION_CAT= 720 AND ss00120 in (1,9)
- Remplir la date de sortie manquante.
- Calculer le nombre de jours entre 2 séjours.
- Regrouper les séjours entre lesquels se sont écoulés moins de 31 jours.
- Indiquer les jours payés et les congés sans solde (forfaits, prix de la journée d'hospitalisation, congé sans solde).
- Agréger les données par patient et par date d'admission.
- Créer un flag pour les dates d'admission et de sortie dans et en dehors de l'année de référence.

7.1. ADMISSION2	
<u>Type de données</u> : numérique	<u>Nombre de positions</u> : 4
<u>Description de la zone</u> :	
ADMISSION2 indique la date d'admission après regroupement des admissions entre lesquelles se sont écoulés moins de 31 jours.	
<u>Détermination de la zone</u> :	
<u>Codification</u> :	

7.2. DISCHARGE2	
<u>Type de données</u> : numérique	<u>Nombre de positions</u> : 4



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

Description de la zone :

DISCHARGE2 indique la date d'admission après regroupement des admissions entre lesquelles se sont écoulés moins de 31 jours.

Détermination de la zone:

Codification :

7.3. INCOMPLETE_HOSP_YN

Type de données : numérique

Nombre de positions : 1

Description de la zone :

INCOMPLETE_HOSP_YN indique si la période d'hospitalisation se situe entièrement dans l'année de référence ou non.

Détermination de la zone:

Codification :

0: la période d'hospitalisation se situe entièrement dans l'année de référence
1: la période d'hospitalisation ne se situe pas entièrement dans l'année de référence

7.4. N_JOINED

Type de données : numérique

Nombre de positions : 3

Description de la zone :

N_JOINED indique le nombre original de périodes d'hospitalisation après regroupement des périodes entre lesquelles se sont écoulés moins de 31 jours.

Détermination de la zone:



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

Codification :

1 : la période d'hospitalisation correspond à la période d'hospitalisation originale
 >1 : Le nombre original de périodes d'hospitalisation après regroupement des périodes entre lesquelles se sont écoulés moins de 31 jours

7.5. LOS

Type de données : numérique

Nombre de positions : 4

Description de la zone :

LOS indique le nombre de jours entre l'admission et la sortie. Tant la date d'admission que celle de sortie peuvent se situer en dehors de la période de référence.

Détermination de la zone;

LOS = DISCHARGE2 – ADMISSION2

Codification :

7.6. CHECK

Type de données : numérique

Nombre de positions : 4

Description de la zone :

CHECK

Détermination de la zone;

CHECK = NURSING_DAY + VACATION + GAPDAYS

Codification :



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

7.7. NURSING_DAY	
<u>Type de données</u> : numérique	<u>Nombre de positions</u> : 3
<u>Description de la zone</u> : NURSING_DAY indique le nombre de journées d'hospitalisation facturées dans l'année de référence.	
<u>Détermination de la zone</u> ;	
<u>Codification</u> :	

7.8. FORF_CLBIO	
<u>Type de données</u> : numérique	<u>Nombre de positions</u> : 3
<u>Description de la zone</u> : FORF_CLBIO indique le nombre de forfaits biologie clinique facturés dans l'année de référence.	
<u>Détermination de la zone</u> ;	
<u>Codification</u> :	

7.9. FORF_MED	
<u>Type de données</u> : numérique	<u>Nombre de positions</u> : 3
<u>Description de la zone</u> : FORF_MED indique le nombre de forfaits médication facturés dans l'année de référence.	
<u>Détermination de la zone</u> ;	



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

Codification :

7.10. VACATION

Type de données : numérique

Nombre de positions : 3

Description de la zone :

VACATION indique le nombre de jours de congé sans solde dans l'année de référence.

Détermination de la zone;

Codification :

7.11. GAP_DAYS

Type de données : numérique

Nombre de positions : 3

Description de la zone :

GAPDAYS indique le nombre total de jours écoulés entre les hospitalisations regroupées.

Détermination de la zone;

Codification :

7.12. REPAYMENT

Type de données : numérique

Nombre de positions : 13.2

Description de la zone :

REPAYMENT indique le remboursement dans l'année de référence.



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

<u>Détermination de la zone:</u>
<u>Codification</u> :

7.13. PAT_CONTR	
<u>Type de données</u> : numérique	<u>Nombre de positions</u> : 11.2
<u>Description de la zone</u> :	
PAT_CONTR indique la part personnelle.	
<u>Détermination de la zone:</u>	
<u>Codification</u> :	

7.14. SUPPL	
<u>Type de données</u> : numérique	<u>Nombre de positions</u> : 11.2
<u>Description de la zone</u> :	
SUPPL indique le supplément.	
<u>Détermination de la zone:</u>	
<u>Codification</u> :	

7.15. ADM_YEAR	
<u>Type de données</u> : numérique	<u>Nombre de positions</u> : 4
<u>Description de la zone</u> :	



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

ADM_YEAR indique l'année d'admission.

Détermination de la zone:

Codification :

7.16. DIS_YEAR

Type de données : numérique

Nombre de positions : 4

Description de la zone :

DIS_YEAR indique l'année de sortie.

Détermination de la zone:

Codification :

7.17. ADM_NOTINYEAR_YN

Type de données : numérique

Nombre de positions : 3

Description de la zone :

ADM_NOTINYEAR_YN indique si l'admission a lieu ou non dans l'année de référence.

Détermination de la zone:

Codification :

0: l'admission a lieu dans l'année de référence

1: l'admission n'a pas lieu dans l'année de référence



ECHANTILLON PERMANENTE STEEKPROEF

EPS R13 – FLAGS Release 20190201 FR

7.18. DIS_NOTINYEAR_YN

Type de données : numérique

Nombre de positions : 3

Description de la zone :

DIS_NOTINYEAR_YN indique si la sortie a lieu ou non dans l'année de référence.

Détermination de la zone:

Codification :

0: la sortie a lieu dans l'année de référence

1: la sortie n'a pas lieu dans l'année de référence